

## Le Congrès de 1904

La lettre suivante a été adressée le 6 février à tous les Présidents des sections :

Paris, le 6 février 1904.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance du 18 janvier, le Comité central a fixé, conformément à la décision prise dans la dernière assemblée générale, la date du Congrès de 1904 de la Ligue des Droits de l'Homme aux 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril prochains.

La liste des vœux et des questions à soumettre au Congrès qui devait statutairement être close le 31 janvier sera ouverte jusqu'au 15 février.

La liste des candidats au Comité central sera, conformément à l'article VII des statuts, close également le 15 février.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien d'urgence, si votre section a des candidatures à proposer ou si elle désire soumettre quelques résolutions au Congrès, nous en informer sans retard.

Vous recevrez, du reste, ultérieurement l'ordre du jour du Congrès sur lequel vous voudrez bien appeler votre section à délibérer en même temps qu'elle désignera les délégués qu'elle chargera de soutenir ses décisions.

Nous vous rappelons que les sections disposeront au Congrès de 1904 d'autant de voix qu'elles comptent d'adhérents régulièrement inscrits. Il sera donc essentiel qu'elles prennent les dispositions nécessaires pour que le 20 mars, au plus tard, le chiffre de leurs adhérents qui ont leur carte de mem-

bre de la Ligue des Droits de l'Homme pour 1904 puisse être établi sur les contrôles du Comité central.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président,  
FRANCIS de PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

## L'Histoire de la Ligue

La lettre suivante a été adressée à tous les Présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 6 février 1904.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous informer que, sur la proposition de la section du VIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'Assemblée des Présidents des sections de la Seine, qui s'est tenue le 11 janvier, a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Les Présidents des sections de la Seine,

« Vu l'appel lancé par M. Trarieux pour la publication de « l'Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme » depuis le jour de sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'à l'apparition du *Bulletin Officiel*, le 15 janvier 1901 ;

« Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de faire connaître à tous les membres de la Ligue les débuts de l'œuvre commune et ses efforts incessants pendant le cours de la période héroïque de l'Affaire pour la défense d'un homme injustement et illégalement condamné ;

« Considérant enfin que la Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même, en proclamant hautement son origine, de conserver à jamais le souvenir de celui qui l'a fondée et qui a sacrifié sa vie à cette œuvre ;

« Décident d'adresser le plus pressant appel aux sections de Paris et des Départements afin qu'elles prélèvent sur leurs ressources actuellement disponibles, les fonds nécessaires pour couvrir la souscription ouverte ».

Nous vous serions reconnaissants de donner lecture de ce vœu à la plus prochaine réunion de votre section et de lui demander de vouloir bien s'associer à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de nos meilleurs sentiments

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

## L'Affaire Cyvoct

Un meeting a été organisé le 4 février, dans la salle du Grand Orient, rue Cadet, 16, en faveur de la révision du procès Cyvoct. Une foule nombreuse y assistait. M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, présidait, entouré des membres du Comité central et des représentants des sections de la Seine. On remarquait notamment MM. Jean Psichari, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme ; Paul Guieysse, député ; Delpesch, sénateur, Mathias Morhardt, secrétaire général, Henri Fontaine, A. Kopenhague, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, etc. En ouvrant la séance M. Francis de Pressensé a d'abord donné lecture des plusieurs lettres d'excuses :

M. Georges Bourdon, empêché d'assister à cette manifestation, a écrit :

Paris, le 2 février 1904.

Mon cher ami,

Je pars demain pour la Russie et je suis au regret de ne pouvoir prendre part au meeting de jeudi.

J'ai vu Cyvoct aux jours sombres où nous bataillions ensemble pour une grande cause de justice.

Je l'ai aimé pour sa vaillance, pour son abnégation, pour l'admirable énergie dont il a servi la Vérité, en un temps où l'habileté se mesurait à la lâcheté, et où, victime lui-même,

tant de raisons égoïstes eussent pu incliner à de prudentes réserves une âme moins bien trempée que la sienne.

Nul de ceux qui l'ont vu à l'œuvre, intrépide et ardent, se battant avec nous devant les assemblées populaires, n'oubliera jamais Cyvoct. Et, lui portant secours aujourd'hui, nous accomplissons un devoir de reconnaissance en même temps qu'un devoir de justice.

Aussi bien, les personnes ne comptent point, l'idée est tout et c'est toujours la justice que nous défendons à cette heure, qu'elle s'appelle Cyvoct, qu'elle s'appelle Dreyfus.

De tout cœur, je serai avec vous jeudi.

Bien vôtre.

GEORGES BOURDON.

M. Gley, membre de l'École de médecine, également empêché, s'est excusé en ces termes :

31 janvier 1904.

Mon cher collègue,

J'aurai le regret de ne pouvoir assister à la séance de demain du Comité central et plus de regret encore de ne pouvoir me rendre à la réunion pour Cyvoct, le 4 février.

J'ai vu Cyvoct aux plus mauvais jours de l'Affaire et son désintéressement, sa droiture, son énergie morale ont fait sur moi la plus vive impression. J'eusse été heureux de lui apporter l'assurance de ma haute estime et de toute ma sympathie.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes dévoués sentiments.

E. GLEY.

M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics, a écrit :

Mon cher secrétaire général,

Je regrette beaucoup de ne pouvoir me rendre à la réunion organisée par la Ligue le 4 février.

J'aurais non seulement désiré y aller, mais j'aurais désiré y prendre la parole, comme adversaire de l'anarchie.

Cyvoct a été condamné dans des conditions qui paraissent mettre l'anarchie du côté des magistrats ; et de toutes les anarchies, celle-là est la pire, qui emploie les forces sociales pour servir des préventions, des terreurs et des haines personnelles.

Quand le magistrat transforme la loi et les formes tutélai-

res de la Justice en instruments d'erreur et de persécution, et quand il subordonne la vérité aux fins qu'il poursuit, il jette bas toutes les institutions qui assurent la sécurité des personnes et des biens ; et son œuvre est autrement destructive de l'ordre social que les fantaisies criminelles des dynamiteurs.

Recevez, mon cher secrétaire général, l'assurance de ma cordiale considération.

YVES GUYOT.

M. Louis Havet, membre de l'Institut et professeur au collège de France, a prié de l'excuser en ces termes :

1<sup>er</sup> février.

Mon cher ami,

Je ne serai pas libre jeudi pour la réunion Cyvoct. Mais vous savez que je suis avec vous de cœur et que je m'associe à vos efforts en faveur de Cyvoct avec la plus vive sympathie.

Amitiés.

L. HAVET.

M. A. Molinier, professeur à l'École des Chartes, a écrit :

Mon cher collègue.

Je comptais bien aller à la séance de ce soir. Une affaire de famille imprévue me prive de ce plaisir ; veuillez m'excuser je vous prie.

Quant à l'affaire Cyvoct, je ne vois aucun inconvénient à faire figurer mon nom sur l'affiche, si la chose peut vous sembler utile. Il est évident qu'il y a là un véritable déni de justice contre lequel on ne saurait protester avec trop d'indignation.

Votre tout dévoué.

A. MOLINIER.

Enfin MM. Charles Richet, professeur à la Faculté de médecine et Gabriel Trarieux, homme de lettres, empêchés d'assister à cette réunion, ont voulu, en faisant mettre leur nom parmi ceux de nos amis qui prêtaient leur concours à Cyvoct, lui donner du moins ce témoignage de leur sympathie et de leur espérance.

M. Francis de Pressensé a également donné lecture d'une lettre de M. Ferdinand Buisson, député, ainsi conçue :

Mon cher président,

Obligé de lire mon rapport sur l'enseignement congréganiste demain à 9 heures du matin, je ne puis disposer de ma soirée, et je vous prie de m'excuser. Vous aurez la bonté de me tenir au courant de ce qui aura été décidé.

Bien à vous.

F. BUISSON.

M. Blum, président de la section du II<sup>e</sup> arrondissement, s'est excusé en ces termes :

Mon cher secrétaire général,

Un refroidissement m'empêche de sortir le soir.

Je regrette bien sincèrement de ne pouvoir assister à l'importante réunion de ce soir.

Je vous prie de vouloir bien m'excuser.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

BLUM.

M. Feusier, président de la section de la Porte-Saint-Martin, a écrit :

Cher collègue,

A raison seulement d'engagement pris antérieurement, il m'est absolument impossible d'assister au meeting de ce soir. J'en suis désolé.

Veuillez m'excuser auprès des membres du Comité central et de tous nos collègues et les assurer que je suis de tout cœur avec vous tous.

Vous priant d'agréer, mon cher collègue, l'assurance de tout mon dévouement.

P.-V. FEUSIER.

M. E. Fournière, ancien député, président de la section de Clignancourt, s'est excusé en ces termes :

Mon cher président et ami,

Retenu par une conférence d'université populaire, je ne pourrai me joindre qu'en pensée aux hommes de cœur et de raison qui demandent justice pour Cyvoct. Mais afin de n'être pas absolument hors d'une manifestation à laquelle j'eusse tant souhaité de m'associer directement, j'entretiendrai mes auditeurs de l'objet qui vous réunit ce soir et leur demanderai d'associer leurs efforts aux nôtres pour l'œuvre de répa-

ration entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A vous bien cordialement.

E. FOURNIÈRE.

Enfin, M. Elie Mantout, vice-président de la section de Neuilly-sur-Seine, a adressé la dépêche suivante :

Impossible de me rendre à votre réunion. Mes vœux les plus sincères pour la réussite de l'œuvre que vous entreprenez dans la défense d'un citoyen injustement condamné.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme de Neuilly sont de cœur avec vous.

ELIE MANTOUT.

M. Francis de Pressensé a exposé les considérations d'ordre juridique qui doivent permettre au citoyen Cyvoct d'obtenir la révision de son procès. Il est inadmissible que Cyvoct, innocent du crime pour lequel le jury du Rhône l'a condamné, n'obtienne pas la pleine justice à laquelle il a droit. Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et au nom de ses collègues du Parlement, M. Francis de Pressensé affirme que tous les efforts nécessaires seront faits pour que Cyvoct reçoive satisfaction.

Après lui, le citoyen Cyvoct a rappelé les phases principales de son procès et les circonstances dans lesquelles il a été condamné, non pas comme auteur de l'attentat de l'Assommoir, crime pour lequel il avait été extradé de Belgique, mais pour provocation à cet attentat, pour « manœuvres et artifices coupables ».

La preuve étant faite aujourd'hui qu'il n'a pas écrit l'article *un Bouge* sur lequel l'accusation était fondée, et qu'il n'a pas prononcé les paroles qui lui ont été reprochées, il appartient à la justice d'anéantir un arrêt qui ne repose sur rien.

M. Delpéch, sénateur, prend ensuite la parole au milieu des applaudissements unanimes de l'auditoire. Il félicite le citoyen Cyvoct de son attitude énergique et du dévouement généreux qu'il a montré au cours de l'affaire Dreyfus.

Après quelques mots de M. Malato, l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité.

Les citoyens réunis au nombre de 1200, le 4 février 1904, dans la salle du Grand Orient, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu l'exposé des circonstances dans lesquelles Cyvoct a été condamné à la peine de mort, le 12 décembre 1883, ont adopté la résolution suivante :

Considérant que Cyvoct a à faire valoir des moyens juridiques propres à établir son innocence ;

Qu'il a été condamné sur un fait autre que celui sur l'imputation duquel son extradition avait été demandée et obtenue ;

Qu'il a été condamné à mort pour un article de journal qui n'avait pas le sens à lui attribué, article qu'il n'a pas écrit, et dont il peut faire connaître l'auteur véritable ;

Considérant qu'il est inadmissible qu'un corps hybride à moitié administratif barre la route d'une instance juridique à un condamné dont la grâce constitue déjà un commencement d'aveu d'erreur de la part des autorités de l'Etat ;

Considérant, au surplus, que si le fait nouveau évoqué était insuffisant, ou s'il apparaissait tel à la Commission de révision pour déterminer le renvoi de cette affaire devant la Cour de Cassation, il appartient au Ministre de la Justice de faire faire, par le moyen d'une enquête, les recherches nécessaires pour donner satisfaction au doute si grave que suscite à l'heure actuelle dans toutes les consciences l'arrêt de la Cour d'Assises du Rhône ;

L'assemblée unanime demande que, dans l'intérêt même de la justice, le Gardé des Sceaux, soit en saisissant la Cour de Cassation de la demande de révision de Cyvoct, soit en procédant à une enquête préalable, soit par tout autre moyen dont il dispose, mette ce citoyen injustement et illégalement condamné, et à qui sa grâce n'a fait que donner le droit de poursuivre la réparation totale de l'iniquité, à même d'obtenir pleine et entière justice.

## L'Affaire Hoang=Sinn=Chann

La Ligue des Droits de l'Homme a été saisie du cas d'un chinois, le nommé Hoang-Sinn-Chann, qui

par simple décision du gouverneur général de l'Indo-Chine, a été condamné à dix ans d'internement pour actes de piraterie.

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a signalé cette affaire en ces termes au ministre des colonies :

Paris, le 22 janvier 1904.

Monsieur le ministre,

Nous avons été saisi d'une affaire qui nous paraît digne de votre attention. Elle a fait l'objet d'un rapport d'un de nos conseils que nous vous transmettons.

Vous jugerez sans doute nécessaire, monsieur le ministre, de poursuivre devant la juridiction compétente l'annulation de l'arrêté du gouverneur général en date du 10 février 1901, cité dans ce rapport et d'ordonner la mise en liberté et le rapatriement immédiat de l'indigène Hoang-Sinn-Chann qui a été illégalement déporté.

Veuillez agréer, etc.

Le président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Voici le texte du rapport transmis au ministre des colonies :

#### AFFAIRE HOANG-SINN-CHANN

Je crois devoir appeler l'attention du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme sur l'arrêté suivant du gouverneur général de l'Indo-Chine inséré au *Journal officiel de l'Indo-Chine française*, deuxième partie, Tonkin et Annam, numéro du 28 février 1901, page 231.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891,

Vu la lettre n° 116 du 5 janvier 1901 au lieutenant-colonel commandant le troisième territoire militaire,

Sur la proposition du général de division commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine et du procureur général chef du service judiciaire de l'Indo-Chine,

Arrête :

Article 1er. — Le nommé Hoang-Sinn-Chann convaincu d'actes de piraterie à la frontière chinoise sera interné à Pouloe-Condor pour une durée de dix années.

Art. II. — Le général de division commandant en chef les

troupes de l'Indo-Chine et le procureur général chef du service judiciaire en Indo-Chine seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saigon, le 10 février 1901.

PAUL DOUMER.

Par le gouverneur général.  
Le général de division commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine.

DODDS.

Le procureur général par intérim, chef du service judiciaire.

MICHEL.

Le décret du 21 avril 1891 est celui qui réglemente les pouvoirs du Gouverneur général : il ne lui confère par aucun de ces articles le pouvoir judiciaire. La déportation d'un indigène ne peut être ordonnée qu'en vertu de la législation spéciale sur l'indigénat. Le texte applicable, en l'espèce, était le décret portant règlement sur l'indigénat en Annam-Tonkin du 5 février 1897 (*Bulletin officiel* du ministère des Colonies 1897, p. 88).

Le président de la République française, sur le rapport du ministre des Colonies.

Vu l'article 18 du Sénatus-consulte du 4 mai 1854,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'internement des Chinois, des Indigènes non citoyens français et des asiatiques régis par le décret du 23 août 1871 et le séquestre de leurs biens pourront être ordonnés par le secrétaire général de l'Indo-Chine en conseil du contentieux, tant que des bandes armées se livreront à la piraterie sur les terres territoriales de l'Annam et du Tonkin.

Les décisions rendues à cet effet seront soumises à l'approbation du gouverneur général de l'Indo-Chine et portées immédiatement à la connaissance du ministre des Colonies.

ART. 2. — Le ministre des Colonies et le Garde des Sceaux sont chargés, etc..

(Ajoutons que le secrétaire général créé par le décret du 25 février 1895 (*Bulletin officiel* 1895, p. 225) a été supprimé par le décret du 8 juin 1897 (*Bulletin officiel* 1897 p. 556) et rétabli par décret du 18 octobre 1902 (*Bulletin officiel* 1902, p. 1122).

Le décret du 8 juin 1897 confiait au résident supérieur du Tonkin rétabli les fonctions de secrétaire général ; un décret 20 janvier 1899 (*Journal officiel* 1899, p. 19) a établi « pour instruire et expédier les affaires administratives avec un esprit de suite et une rapidité que ne saurait mettre le cabinet du

Gouverneur » un *Directeur des Affaires civiles*, qui « associé plus intimement que tout autre des hauts fonctionnaires de la Colonie à l'ensemble des actes du Gouvernement de l'Indo-Chine devait remplacer, intérimairement le Gouverneur général en cas d'absence. Le pouvoir de décision quant à l'internement des indigènes a été ainsi transporté de 1895 à 1899 au résident supérieur du Tonkin et depuis le décret du 20 janvier 1899 jusqu'au décret du 18 octobre 1902 (période où se place l'affaire Hoang-Sinn Chann), au directeur des affaires civiles. Il est revenu au secrétaire général depuis cette date.

Enfin le contentieux administratif a passé du Conseil de contentieux au Conseil de protectorat à une date que j'ignore, de sorte que je ne puis dire si dans l'affaire Hoang-Sinn Chann il faut employer pour le Conseil consultatif l'une ou l'autre de ces dénominations.

Rapproché des textes que nous venons d'analyser l'arrêté que nous examinons apparaît comme violant manifestement le décret. En effet, en laissant de côté la question de savoir si l'existence de la piraterie était régulièrement constatée, et si l'arrêté a été immédiatement porté à la connaissance du ministre des Colonies nous devons relever deux graves irrégularités :

1° La déportation a été prononcée non par le directeur des affaires indigènes remplaçant le général mais par le gouverneur général qui a statué *proprio motu* au lieu d'approuver une décision préalable de son subordonné.

2° Le dit directeur n'aurait pu prononcer la déportation qu'après avoir pris l'avis du *Conseil du Contentieux* ou de protectorat et ce Conseil n'a pas été consulté par le gouverneur.

Il est évident que le malheureux chinois a été délibérément privé des faibles garanties dont le décret du 2 février 1897 a entouré l'exercice par l'administration des pouvoirs exorbitants qu'il lui confère : d'une part la double et successive décision de l'inférieur et du supérieur, la seconde subordonnée à la première ne pouvant que la faire tomber, non la remplacer, d'autre part et surtout la délibération préalable du Conseil de contentieux qui comprend, on le sait, à côté de fonctionnaires administratifs, des magistrats de l'ordre judiciaire, et qui constitue une sorte de juridiction mixte de tribunal de second ordre.

Hoang-Sinn Chann aurait peut-être été sauvé du bague par l'observation stricte de la procédure régulière. Le directeur des affaires civiles se serait peut-être prononcé en sa faveur, et

la volonté du supérieur eut été paralysée par celle de l'inférieur. Il est surtout possible que le Conseil, s'il avait été saisi, eut donné un avis défavorable, qui eut, nous pouvons le croire, arrêté le directeur. Il paraît en effet que les conditions particulières de l'affaire sont extraordinaires et que le malheureux Hoang-Sinn Chann est absolument, et au su de tout le monde, innocent.

Si l'administration coloniale se prévalant de l'odieuse législation de l'indigénat n'observe pas rigoureusement les conditions auxquelles est subordonné l'exercice du pouvoir disciplinaire, l'acte incriminé perd toute valeur légale et n'est plus qu'une voie de fait, une mesure d'arbitraire, et par conséquent le crime d'arrestation illégale et de séquestration puni par l'article 341 du Code pénal de la peine des travaux forcés à temps.

En tout cas cet acte est nul, manifestement, et, par conséquent, il convient d'en faire prononcer l'annulation par la procédure d'excès de pouvoir.

## L'Affaire Pouëssel et Touboul=Maklouf

Nous avons publié au *Bulletin officiel* (voir page 467, année 1903) la lettre par laquelle M. Doumergue, ministre des Colonies, informait M. F. Buisson, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, qu'il avait chargé le gouverneur général de l'Afrique occidentale de faire sur place une enquête sérieuse et minutieuse au sujet des sévices graves dont les deux malheureux fusiliers disciplinaires, Pouëssel et Touboul-Maklouf, avaient été l'objet au cours de leur détention.

A la suite de réclamations qui nous sont parvenues de Dakar, notre président, M. Francis de Pressensé, a fait en ces termes auprès du ministre des colonies une nouvelle démarche en faveur de ces malheureux :

Paris, le 9 janvier 1904.

Monsieur le ministre,

Vous avez bien voulu, à la date du 18 mars, par une lettre adressée à M. Ferdinand Buisson, nous faire savoir que vous

aviez prescrit à M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale de faire sur place une enquête sérieuse et minutieuse sur les faits à la suite desquels le Conseil de guerre siégeant à Dakar avait condamné à mort les disciplinaires Pouëssel et Touboul-Maklouf.

Nous serions heureux de connaître les résultats de cette enquête.

Je prends la liberté d'appeler votre haute et bienveillante attention sur la situation présente de ces deux malheureux. Leur avocat-conseil, M<sup>e</sup> Louis Huchard, nous a communiqué une de leurs lettres dans laquelle ils se plaignent du mauvais état de leur santé. Ne vous serait-il pas possible d'ordonner leur envoi en France en attendant la fin de leur affaire ? Je compte sur votre esprit d'humanité et de justice pour améliorer, dans la mesure de votre possible, la situation de ces infortunés.

Veuillez agréer, etc.

Le président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Le ministre des colonies a répondu en ces termes :

Paris, le 21 janvier 1904.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 9 janvier courant j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai communiqué à M. le ministre de la Guerre le dossier de l'enquête faite par M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, conformément à ma décision du 27 février 1903 sur les faits qui ont motivé la condamnation à mort prononcée, le 30 septembre 1902, par le deuxième Conseil de guerre siégeant à Dakar, contre les fusiliers disciplinaires, Pouëssel et Touboul-Maklouf, et commuée, le 19 décembre suivant, en dix années de détention.

M. le général André m'a avisé, le 14 décembre dernier, qu'après nouvel examen de l'affaire il n'y avait pas lieu de prendre, dès à présent, l'initiative d'une nouvelle mesure de clémence en faveur des deux condamnés et que rien ne s'opposait à ce que ces deux individus fussent dirigés sur leur destination pénale.

Cette communication a été portée pour exécution à la connaissance de M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, le 19 décembre 1903.

Recevez, monsieur le président, etc.

G. DOUMERGUE.

## La Grève des Balayeurs de Nice

Par une lettre du 7 octobre 1903, (voir *Bulletin officiel* de 1903, n° 19, page 1173) M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, avait attiré l'attention du président du Conseil sur des abus d'autorité et sur des actes de brutalité signalés par M. Malaquin, président de la section de Nice, à l'occasion de la grève des balayeurs de cette ville.

Cette intervention n'est pas restée sans effet, M. L. Malaquin informe M. Francis de Pressensé, dans une lettre datée du 31 décembre 1903, qu'il a été convoqué, deux jours de suite, par le préfet des Alpes-Maritimes, pour être confronté avec les commissaires de police, témoins des mauvais traitements et de l'arrestation arbitraire dont il avait été victime.

Le préfet a constaté l'exactitude des faits signalés par M. L. Malaquin et il lui a demandé quelles réparations il désirait. M. Malaquin a répondu qu'il désirait seulement que des ordres soient donnés pour que de pareils faits ne se renouvellent plus.

« L'intervention de la Ligue, ajoute M. Malaquin, « a eu pour premier effet de faire restituer aux syndicats indépendants l'usage du droit de réunion, — « le second, d'avertir les agents trop zélés que les passagers à tabac ne passent pas toujours inaperçus.

« Permettez-moi, mon cher président, de vous « exprimer ma profonde reconnaissance et toute la « cordialité de mes sentiments dévoués. »

## L'Affaire Massard

Par une lettre au ministre de la Guerre que le *Bulletin officiel* a publiée, (voir page 1107, année 1903) M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de

la Ligue des Droits de l'Homme, est intervenu, le 19 septembre 1903, pour protester contre la rigueur que le Conseil de guerre de Rennes avait montrée à l'égard du soldat Massard, condamné à 7 ans de travaux publics, pour avoir, étant ivre, injurié un supérieur.

M. Francis de Pressensé a reçu la réponse suivante :

Paris le 5 octobre 1903.

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur le soldat Massard, du 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie qui vient d'être condamné à 7 ans de travaux publics par le Conseil de guerre de Rennes pour avoir, étant ivre, injurié un supérieur chargé de l'arrêter. Et, souhaitant que cette condamnation ne reçoive pas son « plein effet » vous réclamez qu'elle soit atténuée par une mesure de clémence.

Vous pouvez être assuré que le cas du soldat Massard sera examiné avec bienveillance ainsi que le sont d'ailleurs tous les cas similaires.

Nous nous efforçons toujours dans la mesure du possible, c'est-à-dire en sauvegardant la discipline, de tempérer les rigueurs de certains jugements en accordant des réductions de peine successives aux condamnés qui s'en montrent dignes par leur bonne conduite.

Agréez, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,  
Général ANDRÉ.

Mais la section de Rennes s'était particulièrement intéressée à cette affaire et son président, M. Victor Basch, professeur à la Faculté des lettres de Rennes, apporta à Paris un recours en grâce que M. Georges Lecourbe, avocat de Massard, avait préparé.

M. Francis de Pressensé transmit ce recours à M. le Président de la République, après l'avoir apostillé en ces termes.

8 octobre 1903.

J'ai l'honneur de recommander respectueusement à la bienveillante équité de M. le Président de la République le recours ci-joint. J'ose croire que l'intérêt de la justice, celui de l'hu-

manité, celui même de la discipline s'unissent pour conseiller une commutation de peine en faveur du soldat Massard. Non seulement les circonstances de sa faute me paraissent justifier une telle mesure, mais encore je suis convaincu que le Président ne voudra pas, en maintenant la rigueur de la sentence, condamner un bon ouvrier à la dégradation finale et à une perte irrémédiable.

FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

Le 22 décembre 1903, M. Victor Basch informait le Comité central que, grâce à l'apostille de M. Francis de Pressensé et aux démarches qu'il avait lui même faites aux ministères de la Guerre et de la Justice, le soldat Massard avait vu sa peine de 7 ans de travaux publics commuée en 5 ans de prison.

## L'Affaire Cédât

Le 1<sup>er</sup> décembre 1903, le ministre des Colonies transmettait à M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue, une lettre par laquelle le transporté Cédât protestait contre une condamnation prononcée contre lui, le 20 novembre 1902, par le tribunal maritime spécial de Nouméa. Il se plaignait notamment qu'on lui eût refusé de prélever, sur son pécule, une somme lui permettant de se procurer le concours d'un avocat civil.

Une note du commissaire rapporteur près le tribunal maritime spécial de Nouméa était jointe à la lettre et faisait remarquer que ce refus était conforme aux instructions ministérielles.

M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit Lyon, fut chargé d'examiner le dossier. Il rédigea à ce sujet le rapport suivant :

Le transporté Cédât, — dont la conduite avait toujours été bonne et qui était parvenu à la première classe, le 1<sup>er</sup> janvier 1901, — a été condamné à mort, le 20 novembre 1902, par la

juridiction militaire maritime spéciale pour le crime de meurtre. La peine de mort ayant été commuée en celle de cinq ans de réclusion cellulaire par décision présidentielle du 13 mars 1903, Cédât s'est adressé à la Ligue pour lui signaler que, malgré ses réclamations, il n'avait pu obtenir de l'officier instructeur l'assistance d'un avocat civil.

Nous apprenons aujourd'hui, — à propos de cette circonstance toute particulière, — que les transportés n'ont pas le droit, en conformité d'instruction ministérielles, de prélever sur leur pécule, le montant des honoraires qui pourraient être demandés par des avocats civils, et nous lisons, dans une note de M. le commissaire rapporteur en date à Nouméa le 22 septembre 1903, que le surveillant militaire qui a rempli les fonctions de défenseur a satisfait au vœu de la loi.

A notre avis, la question ne peut en rester là. La situation qui nous est signalée touche aux droits sacrés de la défense, et nous croyons devoir proposer au Comité central de signaler cette situation au ministre des Colonies.

Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, M. Francis de Pressensé a adressé à M. le ministre des Colonies la lettre suivante :

26 décembre 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons appris que les transportés, lorsqu'il sont traduits devant les Conseils de guerre maritimes, pour crimes ou délits commis au cours de l'exécution de leur peine, n'ont pas le droit de prélever sur leur pécule une somme leur permettant de se procurer, pour leur défense, le concours d'un avocat civil.

Cette prohibition résulterait d'instructions ministérielles émanées de votre département.

Elle a pour conséquence d'obliger, en fait, dans la plupart des cas, les transportés à se contenter des bons offices d'un militaire commis pour les assister.

N'y a-t-il pas là une grave dérogation au principe de la défense ?

L'expérience professionnelle d'un avocat civil n'est pas de trop, en une matière où les juridictions sont armées de pouvoirs redoutables, et prononcent des peines rigoureuses.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur cette question, persuadés que vous voudrez bien l'étudier et la solutionner dans l'esprit le plus libéral.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

## Le Comité Central

*Séance du 19 janvier 1903*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Georges Bourdon, Ferdinand Buisson, Henri Fontaine, D<sup>r</sup> Gley, Yves Guyot, Louis Havet, D<sup>r</sup> J. Héricourt, Anatole Koppenhague, Louis Leblois, Joseph Reinach, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Molinier, Paul Guieysse, L. Lapique.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — Les adhésions nouvelles du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1903, ont été de 1199. Le nombre des décès, démissions, partis sans adresse a été de 172. Le nombre total des adhérents, au 31 décembre est de 43.575.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en dons pour l'œuvre des bibliothèques, de M. E. Poirson : 3 exemplaires « La Beauté » par Eugène Hollande et 3 exemplaires « La Cité future », par Eugène Hollande.

LE COURRIER. — Il a été expédié, pendant le mois de décembre 1903, 1728 lettres, 2728 imprimés, 71 colis-postaux.

LE CONGRÈS DE 1904. — Le Comité décide de fixer le Congrès de 1904 aux 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril, veille du jour de Pâques. La liste des questions à soumettre au Congrès sera close le 15 février. La liste des candidats au Comité central sera close également le 15 février.

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES SECTIONS DE LA SEINE. — L'ordre du jour n'ayant pu être épuisé dans la réunion du 11 janvier le Comité central décide qu'une nouvelle réunion des présidents des sections de la Seine aura lieu le 25 janvier.

LE BULLETIN OFFICIEL. — Le Comité central approuve un appel aux sections en faveur du *Bulletin officiel* et de *L'Histoire de la Ligue*. Cet appel sera inséré dans le premier *Bulletin* de 1904.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. — Le Comité central vote, sur le compte « personnel » et sur le compte « déménagement » des crédits supplémentaires à concurrence de la somme de 720 fr.

AFFAIRE DELSOR. — Le Comité central, après discussion, décide à l'unanimité de remettre à une séance ultérieure l'examen des diverses propositions qui lui ont été soumises relativement au droit d'expulsion, à l'occasion de l'affaire Delsor.

L'AFFAIRE CYVOCT. — M. le président donne connaissance au Comité central du dossier Cyvoct.

M. Ferdinand Buisson annonce qu'un meeting est organisé pour le lendemain. Les affiches annoncent que M. Francis de Pressensé et M. Buisson, président et vice-président de la Ligue, sont invités.

M. le président accepte de prendre part à cette réunion, accompagné de M. Ferdinand Buisson, pour rendre compte de ce que la Ligue a fait en faveur de Cyvoct.

M. Joseph Reinach propose que le Comité central nomme une commission chargée d'étudier l'affaire Cyvoct.

Cette proposition est adoptée. MM. Georges Bourdon, Louis Leblois et Joseph Reinach sont désignés pour la composer. Le bureau de la Ligue s'adjoindra à eux.

M. Louis Leblois fait remarquer qu'une démarche est possible auprès du garde des sceaux, qui a le droit de faire faire une enquête. La Ligue pourrait agir auprès de lui dans ce sens.

Cette proposition est adoptée.

PÉTITION POUR LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE. — Le Comité central adopte un projet de lettre aux sections au sujet de la pétition pour la suppression des Conseils de guerre.

L'AFFAIRE DE L'ABBÉ ALLÉGRET. — M. Jean Mascart est introduit et expose au Comité central l'état actuel de l'affaire de l'abbé Allégret.

Après discussion, il est décidé qu'une démarche sera faite pour attirer l'attention du président du Conseil sur cette affaire.

M. Jean Mascart veut bien accepter de faire, pour le *Bulletin officiel*, une analyse de la conférence qu'il a faite sur l'affaire de l'abbé Allégret.

Cette conférence sera elle-même publiée en brochure par les soins de la Ligue.

SECTION D'HYÈRES. — Le Comité décide qu'il sera rappelé à la section d'Hyères que l'article 16 des statuts interdit aux sections d'adhérer collectivement à des sociétés politiques.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

## Réunion des Présidents des Sections de la Seine

*Séance du 11 janvier 1904*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président de la Ligue.

Sont présents :

MM. Francis de Pressensé, président; Jean Psichari, vice-président; Mathias Morhardt, secrétaire général; A. Bergougnan, Henri Fontaine, Paul Guieysse, Louis Havet, D<sup>r</sup> J. Héricourt, A. Molinier, A. Ratier, Joseph Reinach, Gabriel Séailles, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux, membres du Comité central;

MM. Tourreil, président de la section des Halles; Gustave Cahen, président de la section du Palais-Royal et délégué de la section de la place Vendôme; S. Blum, président de la section du II<sup>e</sup> arrondissement; Henry Lévi, président de la section des Arts-et-Métiers; Brancq, président de la section des Enfants-Rouges; Irénée Blanc, président de la section des Archives; E. Billet, président de la section de St-Avoye; J. Mourié, président de la section de l'Arsenal; Henri Simon, président de la section de Notre-Dame; Lionel Dauriac, président des sections réunies du V<sup>e</sup> arrondissement; D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, président de la section du VII<sup>e</sup> arrondissement; E. Perrin, secrétaire de la section du VIII<sup>e</sup> arrondissement; D<sup>r</sup> Paul-Emile Lévy, délégué de la section Chaussée-d'Antin-Faubourg Montmartre; D<sup>r</sup> Héricourt, président de la section St-Georges; A. Brette, président de la section Rochechouart; A. Collignon, président de la section St-Vincent-de-Paul; Feusier, président de la section de la porte St-Martin; M. Blum, président de la section de la Folie-Méricourt; Raveneau, délégué de la section St-Ambroise; Richardin, vice-président de la section du XII<sup>e</sup> arrondissement; Emile Antz, président de la section du XIII<sup>e</sup> arrondissement; Weill, délégué de la section de Plaisance; D<sup>r</sup> Tabary, président de la section du XV<sup>e</sup> arrondissement; O. Foulquier, président de la section d'Auteuil; Freystatter, président de la section des Ternes-Plaine-Monceau; Gumery, délégué de la section des Batignolles; Mayoux, président de la section des

Grandes-Carières ; Sageret, président de la section du XX<sup>e</sup> arrondissement ; Rouam, président de section d'Asnières ; V. Legendre, président de la section d'Aubervilliers ; Rophé, délégué de la section de Bois-Colombes ; Breton, délégué de la section de Boulogne-sur-Seine ; Ferber, délégué de la section de Bry-sur-Marne ; Bonnet, délégué de la section de Champigny ; A. Westphall, président de la section de Charenton ; W. Bowers, secrétaire de la section de Bois-Colombes ; Lemercier, délégué de la section de Créteil ; Leroy, président de la section de Joinville ; Caucé, président de la section de Levallois-Perret ; Marchet, délégué de la section de Nogent-sur-Marne ; H. Chrétirat, président de la section de Pantin ; Rischmann, président de la section de St-Mandé ; Raphaël Courtin, délégué de la section de St-Maur ; Gustave Lesesne, secrétaire de la section de St-Ouen ; Huillard, président de la section de Suresnes ; Bourguel, président de la section de Vincennes.

M. le D<sup>r</sup> Oyon, président de la section de Pagny-sur-Moselle, assiste à la séance.

Excusés :

MM. Yves Guyot, membre du Comité central ; Henri Godet, président de la section du XII<sup>e</sup> arrondissement.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. le Président expose à l'Assemblée qu'en vue de faciliter les délibérations, le Comité central a fait procéder, par une commission, à un classement préalable des vœux présentés par les sections du département de la Seine.

Le classement suivant a été adopté :

- 1<sup>o</sup> Vœux relatifs à la Ligne des Droits de l'Homme (Rapporteur : M. Francis de Pressensé).
- 2<sup>o</sup> Vœux relatifs au *Bulletin officiel* (Rapporteur : M. Mathias Morhardt).
- 3<sup>o</sup> Intérieur (Rapporteur : M. Auguste Molinier).
- 4<sup>o</sup> Commerce et Industrie (Rapporteur : M. Francis de Pressensé).
- 5<sup>o</sup> Guerre (Rapporteur : M. Gabriel Trarieux).
- 6<sup>o</sup> Instruction publique (Rapporteur : M. Jean Psichari).
- 7<sup>o</sup> Justice (Rapporteur : M. Bergougnan).
- 8<sup>o</sup> Propositions diverses (Rapporteur : M. Francis de Pressensé).

## I. — Vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme

Les sections des Halles et de Saint-Germain-l'Auxerrois (1<sup>er</sup> Arrt) ont proposé le vœu suivant :

La publication dans les journaux et par des affiches de l'énumération succincte des affaires de révision auxquelles la Ligue a consacré ses efforts.

M. le président fait remarquer que la réalisation de ce vœu entraînerait des dépenses considérables.

Personne ne demandant la parole pour soutenir ce vœu, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. le président présente ensuite un groupe de vœux relatifs au renouvellement du Comité central.

La section du II<sup>e</sup> arrondissement a proposé le vœu suivant :

Il sera procédé à la prochaine réunion des délégués des sections à l'élection de six membres suppléants au Comité central.

L'Union des quatre sections du III<sup>e</sup> arrondissement a proposé la modification suivante à l'article VII des statuts de la Ligue.

ARTICLE VII. — La Ligue est dirigée par un comité qui a son siège à Paris. Il est composé de trente-six membres renouvelables par tiers chaque année et de dix membres suppléants renouvelables chaque année.

Les membres sortants sont renouvelables.

La section du VIII<sup>e</sup> arrondissement a proposé le vœu suivant :

Réunir, s'il y a lieu, en temps opportun, les bureaux des sections de Paris pour délibérer sur les candidatures du Comité central à poser devant le Congrès annuel de la Ligue.

M. le président expose que la méthode de la cooptation, pratiquée par le Comité central, est conforme aux origines et aux traditions de la Ligue. Il donne lecture de la résolution votée à ce sujet par le Comité central dans sa séance du 20 décembre. Il montre que cette prérogative ne porte aucune atteinte aux droits

du Congrès de la Ligue, puisque les membres élus par le Comité central sont soumis à la ratification de celui-ci.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. J. Mayoux, E. Billet, E. Perrin, Gabriel Tra-rioux, Henri Lévy, D<sup>r</sup> Paul-Emile Lévy, A. Westphal, Francis de Pressensé, le vœu suivant est adopté :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu les projets de vœux présentés par les sections du II<sup>e</sup>, du III<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> arrondissements, et visant le remplacement des membres du Comité central décédés ou démissionnaires entre deux Congrès; émettent le vœu que le Comité central, continuant sa tradition, pourvoie provisoirement aux vacances, au fur et à mesure qu'elles se produisent, et que les membres ainsi désignés soient soumis à la ratification du plus prochain Congrès, en même temps que le tiers sortant du Comité central.

L'Union des quatre sections du III<sup>e</sup> arrondissement, a proposé le vœu suivant :

Que le Comité central laisse une entière autonomie aux sections et qu'il n'ait à correspondre avec les membres de la Ligue que par l'intermédiaire de leurs bureaux.

Ce vœu est retiré par l'Union des sections du III<sup>e</sup>. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La section du quartier de l'Arsenal (IV<sup>e</sup> Arrt) a proposé le vœu suivant :

La section de l'Arsenal demande au Comité central de procéder avec méthode, en employant, d'abord, toute son énergie à faire aboutir la suppression des Conseils de guerre.

M. Mourié, président de la section de l'Arsenal, expose que ce vœu n'a pas été proposé pour blâmer le Comité central, mais seulement pour affirmer la nécessité de la propagande pour la suppression des Conseils de guerre.

M. Paul Guieysse donne quelques renseignements sur l'état de la question des Conseils de guerre devant le Parlement.

Le vœu suivant est ensuite adopté :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu la résolution de la section de l'Arsenal sur la suppression des Conseils de guerre ; émettent le vœu que le Comité central poursuive cette réforme avec énergie.

La section du VIII<sup>e</sup> arrondissement a proposé le vœu suivant :

... Moyens à prendre pour faire aboutir d'urgence le projet de M. le président Trarieux pour la publication de *l'Histoire de la Ligue*.

M. le président expose que le Comité central a cédé d'appuyer énergiquement un vœu dans ce sens. Dans sa dernière réunion, le Comité central a voté un crédit de 500 francs. La souscription ouverte sur l'initiative de M. Trarieux s'élève ainsi à un peu plus de 1.800 francs. La somme à réunir avait été prévue à 3.000 francs. Mais étant donné le nombre des documents à publier, il faut prévoir que la dépense pourra aller à 5.000 francs.

L'assemblée adopte à l'unanimité le vœu suivant :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu l'appel lancé par M. Trarieux pour la publication de *l'Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme*, depuis le jour de sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'à l'apparition du *Bulletin officiel*, le 15 janvier 1901 ;

Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de faire connaître, à tous les membres de la Ligue, les débuts de l'œuvre commune et ses efforts incessants pendant tout le cours de la période héroïque de l'Affaire pour la défense d'un homme injustement et illégalement condamné ;

Considérant enfin que la Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même, en proclamant hautement son origine, de conserver à jamais le souvenir de celui qui l'a fondée et qui a sacrifié sa vie à cette œuvre ;

Décident d'adresser le plus pressant appel aux sections de Paris et des départements afin qu'elles prélèvent sur leurs ressources actuellement disponibles, les fonds nécessaires pour couvrir la souscription ouverte.

La section de Charenton-Saint-Maurice a proposé le vœu suivant :

La section, considérant que les brochures de propagande publiées par la Ligue ne sont dans la plupart des cas achetées

et lues que par des partisans des idées qu'elles propagent, et par suite, atteignent mal le but visé, émet le vœu que le Comité central étudie les moyens de remplacer, dans la mesure du possible, ces brochures par des placards qui en résumerait les idées et les faits principaux, et qui auraient l'incontestable avantage, en s'imposant à l'attention de la masse, d'aider plus efficacement à la diffusion des principes de la Ligue. Ces placards seraient achetés par des sections qui se chargeraient de les faire afficher aux bons endroits.

Après explications de MM. Turreil, Paul-Emile Lévy, Francis de Pressensé, ce vœu est adopté par les présidents des sections de la Seine, à l'unanimité moins une voix.

La section de Boulogne-sur-Seine a proposé le vœu suivant :

Question relative à l'admission par le siège central de la Ligue des membres hors section appartenant à des localités où existent des sections de la Ligue.

M. le président invite le délégué de la section de Boulogne à présenter un projet de résolution.

M. Breton, délégué de la section de Boulogne, demande que les statuts soient modifiés de telle façon qu'un membre de la Ligue ne puisse pas continuer à être membre de la Ligue, lorsqu'il a donné sa démission d'une section.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. G. Lesesne, Louis Havet, Mayoux, Perrin, Bergognan, Gabriel Trarieux, Legendre, Mathias Morhardt, Francis de Pressensé, la résolution suivante est adoptée :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu la proposition présentée par la section de Boulogne-sur-Seine, estiment qu'il n'y a pas lieu de faire de modification à la procédure qui est actuellement suivie, conformément aux statuts, pour les membres hors sections.

## II. — Vœux relatifs au « Bulletin officiel »

La section du VIII<sup>e</sup> Arrondissement a proposé le vœu suivant :

Faire le service du *Bulletin Officiel*, au compte des sections, aux présidents et secrétaires des sections de Paris.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Breton, E. Perrin, G. Lesesne, Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, rapporteur, le vœu suivant est adopté :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu la résolution présentée par la section du VIII<sup>e</sup> arrondissement ; émettent le vœu que le service du *Bulletin Officiel* soit fait, au compte des sections, aux présidents et aux secrétaires des sections de Paris.

La section du XX<sup>e</sup> Arrondissement a proposé le vœu suivant :

Considérant que le *Bulletin Officiel* est le seul lien qui unisse d'une part, les sections avec le Comité central, d'autre part, les sections entre elles, la section attire l'attention de la direction du *Bulletin Officiel* sur la nécessité qui se présente d'y publier, sans le moindre retard, sinon les affaires d'intervention générale, du moins les communications des sections, principalement les modifications de bureaux ou formation de sections.

Après explications de M. Mathias Morhardt, rapporteur, qui expose que le vœu de la section du XX<sup>e</sup> est sans objet, en ce qui concerne les formations de sections nouvelles et les modifications de comités, et qu'il est impossible de lui donner satisfaction, en ce qui concerne les affaires d'intervention générale, dont l'intérêt est essentiel, l'assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

La section de Charenton-Saint-Maurice a proposé le vœu suivant :

Mesures à prendre pour la mise à jour du *Bulletin officiel*.

Ce vœu étant devenu sans objet, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

La section de Pantin a proposé la ratification du vœu suivant :

La fédération lorraine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, comprenant dix sections ; considérant qu'il est désirable que l'action de la Ligue se développe dans le but

d'obtenir des pouvoirs publics des réformes soit législatives soit administratives ; que, pour atteindre ce but, il est nécessaire de provoquer à la fois l'étude de certaines questions importantes et une agitation politique, destinée à obtenir la réalisation de réformes reconnues utiles ; que le *Bulletin Officiel* de la Ligue est l'organe qui peut, sans aucun frais pour elle, produire ce résultat ; qu'à cet effet il est nécessaire d'en modifier légèrement la disposition ; la fédération a l'honneur de faire au Comité central les propositions suivantes : 1<sup>o</sup> Le dit comité soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission, ou mieux d'un de ses membres désigné à cet effet, choisisra parmi les vœux des sections ceux qui, portant sur des questions d'intérêt général, lui paraîtront mériter l'attention et l'acquiescement de l'ensemble des sections, en même temps qu'une étude spéciale de leur part, 2<sup>o</sup> Il sera réservé en tête du Bulletin sous la rubrique « vœux recommandés à l'examen et à l'acceptation des sections » un espace où seront publiés les vœux pouvant à un moment donné se concrétiser en projets de lois ou modifications d'ordre administratif, 3<sup>o</sup> Quand, après études, échanges de vues et discussions, une question sera mûre, le Comité central devra faire toute diligence pour la présenter aux autorités compétentes par des membres de la Ligue ; la fédération lorraine pense que par ce moyen l'action de la Ligue pourra devenir véritablement utile et efficace et qu'elle pourra même acquérir une puissance considérable sur l'opinion publique. En tous cas, on ne verra plus des vœux d'importance capitale noyés dans une foule de motions et de vœux insignifiants. Actuellement les propositions les plus intéressantes restent à l'état de manifestation platonique, faute d'un moyen pratique d'en augmenter la valeur par l'association et d'en préparer la transformation en actes législatifs ; enfin ce système pourra avoir l'avantage de provoquer des initiatives utiles de la part des sections et de donner à celles-ci une vie plus intense tout en maintenant l'unité d'action de la Ligue par le contrôle et la direction du Comité central : cette action générale des sections devra être annoncée et préparée par l'administration de la Ligue, soit par des communications en tête du Bulletin, soit par une circulaire spéciale bien explicite.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le Dr Oyon, H. Chrétinat, E. Billet, Irénée Blanc et Matthias Morhardt, rapporteur, l'assemblée des présidents

de section décide de rejeter le vœu de la section de Pantin.

### III. — Ministère de l'Intérieur

La section de la Porte-Saint-Martin (X<sup>e</sup> Arrt) a proposé le vœu suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la législation actuelle ne permet pas à la population parisienne d'être représentée au Conseil municipal d'une façon conforme à la justice et aux principes républicains, émet le vœu que cette législation soit modifiée dans le plus bref délai.

La section de la Porte-Saint-Denis (X<sup>e</sup> Arrt) a proposé le vœu suivant :

La section de la Porte-Saint-Denis de la Ligue des Droits de l'Homme, regrettant le régime d'exception imposé à la Ville de Paris par une législation réactionnaire, demande au Parlement républicain de modifier dans le plus bref délai possible la loi municipale afin de donner à la population une représentation plus exacte et plus conforme aux principes de la souveraineté du peuple.

La section du XX<sup>e</sup> arrondissement a proposé le vœu suivant :

La section du XX<sup>e</sup> arrondissement demande qu'il soit donné suite aux propositions déjà faites d'une meilleure répartition et d'une meilleure proportionnalité entre les électeurs et les élus municipaux.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Marc Gerson, A. Ratier, Francis de Pressensé, A. Molinier, rapporteur, le vœu suivant est adopté :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu les résolutions présentées par la section de la Folie-Méricourt dans leur réunion précédente et par les sections de la Porte-Saint-Martin, de la Porte-Saint-Denis, et du XX<sup>e</sup> arrondissement dans leur réunion de ce jour ;

Considérant que la législation actuelle ne permet pas à la population parisienne d'être représentée au Conseil Municipal d'une façon conforme à la justice ; émettent le vœu que cette législation soit modifiée dans le plus bref délai.

La section de la Porte-Saint-Denis (X<sup>e</sup> Arrt) a proposé le vœu suivant :

Considérant que le monopole du service des pompes funèbres, attribué aux fabriques et consistoires, constitue une grave atteinte à la liberté de conscience, demande l'abrogation des décrets du 23 prairial an XII et 16 mai 1806.

La section de Levallois-Perret a proposé le vœu suivant :

Abolition du monopole et privilège des fabriques sur les inhumations, etc.

Après quelques explications de M. A. Molinier, rapporteur, qui rappelle tous les efforts que la Ligue des Droits de l'Homme a faits depuis plusieurs années, en faveur de cette réforme, le vœu suivant est adopté :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu les résolutions des sections de la Porte-Saint-Denis et de Levallois-Perret ; émettent le vœu que le Sénat hâte le vote de la loi adoptée par la Chambre des députés sur le monopole des inhumations.

La section de Levallois-Perret a proposé le vœu suivant :

Que le droit d'enseigner soit enfin enlevé aux congréganistes et que la séparation des Eglises et de l'Etat soit un fait accompli l'année prochaine.

Ce vœu est approuvé par l'assemblée sous la forme suivante :

Les présidents des sections de la Seine,

Vu la résolution de la section de Levallois-Perret ; émettent le vœu :

- 1<sup>o</sup> Que le droit d'enseignement soit enlevé aux congrégations ;
- 2<sup>o</sup> Que la séparation des Eglises et de l'Etat soit un fait accompli dans le plus bref délai.

La section de Levallois-Perret a proposé le vœu suivant :

Révision des lois et règlements relatifs à la mendicité et organisation du service de l'Assistance afin de pouvoir supprimer les Bons Pasteurs.

M. Molinier signale que le Comité central a lutté

efficacement contre les « Bon Pasteur ». Il indique en outre que la première partie du vœu de la section de Levallois-Perret doit être renvoyée à la commission de l'Assistance publique.

M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, président de cette commission, fait appel au concours des sections parisiennes pour qu'elles fournissent à la commission des faits et des documents qui lui permettront de poursuivre son enquête.

En raison de l'heure tardive, l'assemblée décide de remettre à une séance ultérieure la suite de l'examen de l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures et demie.

## Commission d'Enquête sur l'Assistance publique

*Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 1903*

Sont présents : M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, président ; M<sup>me</sup> Alphen-Salvador ; M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix ; MM. Paul Aubriot, Chicandre, Fanchon, Labie, D<sup>r</sup> Langlois, Julien Lévy, Mathias Morhardi, Charles Morice, M<sup>r</sup> Eugène Prévost, Prévost (IV<sup>e</sup>). Veil, et Vitte.

Excusés : MM. A. Brette, Jean Charrière, secrétaire général, M. Guis, D<sup>r</sup> Ruband, E. Simon-Auteroche.

MM. Julien Lévy et Charles Morice sont nommés membres de la Commission, M. Julien Lévy accepte les fonctions de secrétaire.

La section de Colombes ayant émis le vœu que la Ligue exprime les faits révélés dans le journal *Le Matin* (7, 13, 28 juin, 4 juillet 1903) par M. Charles Morice, dans l'asile départemental de Nanterre, la Commission d'enquête sur l'Assistance publique a entendu M. Charles Morice, qui a bien voulu lui communiquer les résultats de son enquête personnelle :

L'Asile départemental de Nanterre (asile Proudhon) est un immense établissement dont la construction et l'aménagement ont coûté plus de 12 millions.

Cet établissement comprend : 1<sup>o</sup> une prison cellulaire ; 2<sup>o</sup> un asile contenant 3,600 lits (par dortoirs de 100), auxquels on ajoute très souvent des couchettes supplémentaires.

L'asile comprend cinq sections : 1<sup>re</sup> section : Dépôt de mendicité, destiné aux individus condamnés pour délit de mendicité, qui, après leur libération, y sont envoyés en exécution de l'article 474 du Code pénal et y séjournent de 1 à 3 mois ; — 2<sup>e</sup> section : indigents venus librement mais ayant un casier judiciaire (uniforme gris) ; — 3<sup>e</sup> section : indigents sans antécédents judiciaires (uniforme bleu) ; 4<sup>e</sup> section : infirmes et vieillards ; — 5<sup>e</sup> section : incurables.

M. Charles Morice signale d'abord les mauvaises conditions d'hygiène dans lesquelles se trouve cette agglomération de misérables : encombrement, alimentation mauvaise et très insuffisante.

Les pensionnaires sont occupés à divers travaux ; un grand nombre sont employés dans un atelier de pliage installé par la maison Hachette. La moitié du produit de leur travail leur est remise (partie immédiatement, partie à leur sortie) ; l'autre moitié est acquise à l'établissement, tandis que l'administration réalise en moyenne 40.000 francs d'économies par an. L'indigent est renvoyé lorsque sa masse atteint 40 francs.

Beaucoup de pensionnaires travaillent au dehors presque pour rien, et font aux ouvriers du pays une concurrence désastreuse.

Par suite du placement dans le même établissement d'individus ayant des antécédents judiciaires et d'indigents, ces derniers, à leur sortie de l'asile sont suspects et ne peuvent trouver du travail ; ils vivent de mendicité puis retournent à l'asile.

La réforme capitale que réclame M. Charles Morice indépendamment de l'amélioration du travail, de l'hygiène et de l'alimentation, c'est le transfert de l'établissement de la préfecture de police à l'administration de l'assistance publique et la suppression des services pénitentiaires. Après quelques observations de Mme Avril de Sainte-Croix, de M. Eugène Prévost et du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, la résolution suivante est adoptée :

« La commission d'enquête sur l'assistance publique après avoir entendu la communication de M. Charles Morice sur l'Asile départemental de Nanterre émet le vœu que les services d'assistance et les services pénitentiaires ne soient plus confondus dans cet établissement qui devra désormais n'être

affecté qu'aux services d'assistance seulement, ou seulement aux services pénitentiaires. »

## Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

### BASSES-ALPES

#### SECTION DE BARCELONNETTE.

Dans sa séance du 10 janvier 1904, la section de Barcelonnette a nommé MM. Rémy Reynaud, directeur de l'Usine électrique, secrétaire adjoint, en remplacement de M. Chauvet ; Claude Jayet, rue Neuve, trésorier, en remplacement de M. Boyer ; Bouget, coiffeur, trésorier adjoint, en remplacement de M. Rémy Reynaud.

#### SECTION DE GRÉOUX-LES-BAINS.

Une conférence a été organisée à Gréoux le samedi 21 novembre 1903, dans la grande salle de l'hôtel des Alpes, en présence de tous les membres de la section et de plus de 250 citoyens. Le bureau était ainsi composé : président, le citoyen Arssène Bessand ; assesseurs, les citoyens Victor Pécoul et Emile Negre. Le conférencier M. Malon a expliqué, que malheureusement, l'amour de la Patrie n'est pas compris de tout le monde de la même manière. Il ne faut pas en accuser le mot « Patrie », dont le sens est très précis, mais le mot « amour » dont la traduction varie à l'infini suivant le genre d'amour dont on parle et suivant les personnes intéressées. Pour M. Malon, les véritables patriotes ne sont pas ceux qui exigent sans cesse des armements de plus en plus considérables en vue d'agressions contre les nations voisines, mais ceux qui, sans compromettre la sécurité de la France, cherchant à engager l'Europe dans la voie d'un désarmement progressif et simultané. Tous les peuples y aspirent. La question est tellement à l'ordre du jour qu'on a vu à la Chambre, le 19 novem-

bre, M. Paul Deschanel lui-même amené à dire que l'on doit un tribut passionné d'éloges aux nobles cœurs qui ont préparé l'arbitrage et qu'il faut s'efforcer de faire pénétrer dans l'âme de l'humanité le désir et l'espoir de la paix universelle.

« En attendant cette heureuse époque, dit en terminant le citoyen Malon, obtenons de la jeunesse française qu'elle supporte courageusement le service militaire réduit au strict nécessaire, deux ans demain et bientôt une année. »

Après avoir vivement applaudi le conférencier, l'assemblée vote, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens de Gréoux, réunis au nombre de 250, le 21 novembre 1903, à 3 heures du soir, en la salle de l'hôtel des Alpes, pour écouter une conférence sur le « Patriotisme » donnée, sous les auspices de la section de Gréoux de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, par M. Malon, le sympathique conseiller d'arrondissement de Valensole et membre de la section de Gréoux, après avoir entendu l'éloquente parole du conférencier :

« 1° Approuvent ses explications sur les menées nationalistes et cléricales contre le crédit public français et en particulier contre les caisses d'épargne,

« 2° Réprochant les tentatives antipatriotiques tendant à discréditer le régime républicain,

« 3° Félicitent le ministère Combes pour sa politique anticléricale et l'engagent à poursuivre activement la sécularisation complète de l'Etat ».

#### SECTION DE MANE.

Dans sa dernière séance la section de Mane, a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. Isoard, député, président d'honneur ; Jules Bizot, coiffeur, président ; Antonin Milany, ébéniste, secrétaire ; Charles Plestin, cultivateur, trésorier.

#### SECTION DE MIRABEAU.

Dans sa séance du 31 décembre 1903, la section de Mirabeau a nommé MM. Félix Menc, secrétaire, en remplacement de M. Astoin ; Jules Martin, instituteur, trésorier, en remplacement de M. Félix Menc.

#### SECTION DE NIOZELLES.

Dans sa dernière séance, la section de Niozelles a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

D<sup>r</sup> Isoard, député, président d'honneur; André Bonnefoy, agriculteur, à Forcalquier, président; Antoine Rémoulif, cantonnier, secrétaire; Ludovic Jean, boulanger, trésorier; Jules Bernier et Joachim Melve, agriculteurs, commissaires.

#### SECTION DE RIEZ.

Dans la séance du 7 janvier, sa section de Riez a voté une adresse de félicitations au ministère Combes.

### ALPES-MARITIMES

#### SECTION DE NICE.

Le bureau de la section de Nice est ainsi composé :

MM. Louis Malaquin, avocat, rue Chauvain, 16, président; Raymond Milhaud, avocat, rue Gubernatis, 17, vice-président; François Barralis, commerçant, place Garibaldi, 11, vice-président; Léon Morel, employé de commerce, rue Lépante, 14, secrétaire; Camille Gorlero, employé de commerce, rue Mas-séna, 43, secrétaire adjoint; Jules Caron, villa Maillard près la gare du Sud, trésorier.

### ARDENNES

#### SECTION DU NORD DES ARDENNES.

Dans sa séance du 21 juin 1903, la section du Nord des Ardennes a adopté les vœux suivants :

I. Attendu que les débats devant la Chambre à propos de l'élection Syveton et la campagne de presse qui en a été la suite, ont fait connaître un ensemble de faits capables de donner un fondement juridique à une nouvelle révision, la section engage fermement M. le ministre de la Guerre et le prie respectueusement, dans l'intérêt supérieur de justice, d'entreprendre l'enquête dont il a, lui-même, parlé à la tribune.

II. Considérant qu'elle a déjà émis un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix; que les motifs qui ont dicté son premier vœu sont plus impérieux que jamais, et attendu qu'il importe d'aboutir à une prompte solution, la section émet le vœu que MM. les sénateurs des Ardennes donnent leur adhésion à la proposition de loi déposée par M. Clemenceau.

III. La section s'associe au vœu émis par la section de Somain, exprimant le désir qu'une loi vraiment républicaine, accordant aux fonctionnaires de l'enseignement primaire des traitements plus équitablement répartis que ceux dont ils jouissent actuellement soit votée.

IV. La section émet un vœu en faveur de l'abrogation de la loi Falloux.

V. La section engage les sénateurs du département à voter la proposition de loi de leur collègue, M. Leydet, sur l'organisation du jury criminel.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Peltier, membre de la section du Nord des Ardennes. M. Bouillard, bibliothécaire, a prononcé sur la tombe un discours au nom de la section.

Dans sa séance du 6 décembre 1903, la section a décidé qu'afin d'attacher le nom de M. Peltier à une œuvre de bienfaisance, six livrets de caisse de retraite (à capital réservé) seraient donnés en souvenir aux meilleurs élèves des écoles laïques des arrondissements de Mézières, Sedan et Rocroi. Une enquête faite par les instituteurs guidera le Comité dans l'attribution de ces livrets.

Dans sa séance du 6 décembre 1903, la section du Nord des Ardennes a adressé ses respectueuses félicitations à M. le ministre de la Guerre pour sa fermeté à poursuivre la vérité intégrale sur l'affaire Dreyfus. Elle souhaite que le gouvernement, se conformant au vœu de la Chambre des députés, maintienne l'affaire dans le domaine judiciaire et laisse à la justice le soin de faire triompher définitivement le droit et la vérité.

### ARIÈGE

#### SECTION D'AX-LES-THERMES.

Dans sa séance du 10 janvier 1904, la section d'Ax-les-Thermes a nommé MM. Alphonse Ribes, pharmacien, vice-président, en remplacement de M. Couget ; François Arnaud, rentier, secrétaire, en remplacement de MM. Boyé et Souquet.

### CHARENTE

#### SECTION DE CHASSENEUIL.

Le 9 décembre 1903, à 8 heures du soir, les membres de la section se sont réunis au café de l'Union pour offrir un punch d'honneur à leur distingué président, M. le D<sup>r</sup> Blanchier, à l'occasion de son élection au Sénat. M. Ribette, vice-président, parlant au nom des membres de la section, adresse au nouveau sénateur ses plus sincères félicitations ; il est heureux de constater que les principes de justice, de liberté, de progrès qui sont ceux de la Ligue, ont triomphé dimanche dernier sur le nom de M. Blanchier.

Très ému, le nouveau sénateur remercie M. Ribette des paroles élogieuses qui lui ont été adressées ; il est très touché de la manifestation tout intime et si sincère qui vient de lui être faite et il en gardera un souvenir inoubliable. Avant de se séparer les membres de la section ont tenu à profiter de l'heureuse occasion qui les avait rassemblés pour envoyer au ministère une adresse de félicitations ainsi conçue :

« Les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Chasseneuil, réunis à l'occasion de l'élection de leur président, M. le D<sup>r</sup> Blanchier aux fonctions de sénateur de la Charente, envoient leurs félicitations et leurs vœux au ministère et l'engagent à poursuivre son œuvre de laïcisation et de défense républicaine. »

#### SECTION DE COGNAC.

*Erratum.* — Dans la liste des sections (n° 1, page 13), à la place de « Cyprien Jallet, vice-président ; V. Péés, vice-président » ; il faut lire LOUIS ROYER, négociant, château des Aubrais, Jarnac, et CYPRIEN JALLET, à Cognac, vice-présidents.

### CHARENTE-INFÉRIEURE

#### SECTION DE ROCHEFORT-SUR-MER.

Dans sa séance du 18 janvier 1901, la section de Rochefort-sur-Mer a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Marianelli, maire de Rochefort, président d'honneur ; Baudet, conseiller municipal, rue La Fayette, 37, président ; Tétron, conseiller municipal, rue du Rempart, 54, vice-président ; Destrem, chevalier de la Légion d'honneur, rue Thiers, 81, secrétaire ; Charles Marianelli, rue Duvivier, 22, trésorier.

### CORRÈZE

#### SECTION DE MADRANGES.

Dans sa séance du 15 novembre 1903 la section de Madranges a adopté les résolutions suivantes :

I. La section de Madranges émet le vœu que dans le but d'éviter tout motif de conflit entre les deux fractions religieuses qui se partagent les sections de Madranges, le Comité central agisse auprès des autorités pour que les processions et manifestations religieuses soient interdites, hors de l'édifice du culte.

II. La section de Madranges demande de nouveau que la séparation des Eglises et de l'Etat soit mise très prochaine-

ment à l'ordre du jour des Chambres et résolu le plus promptement possible.

III. La section de Madrangss émet le vœu que l'Etat reprenne le monopole de l'enseignement à tous les degrés. »

IV. La section de Madranges émet le vœu que, dans le but de favoriser nos campagnes, l'Etat place un professeur d'agriculture dans chaque canton.

### COTE-D'OR

#### SECTION DE DIJON.

Dans sa réunion générale du 5 décembre 1903, la section de Dijon a adopté la résolution suivante :

« La section de Dijon considérant : 1° qu'il est indispensable d'assurer aux fonctionnaires des garanties contre l'arbitraire de leurs chefs, notamment en matière de peines disciplinaires, de déplacements d'office, etc. ; 2° que seuls, dans l'enseignement public, les professeurs des écoles normales sont dépourvus de ces garanties indispensables, émet le vœu que le ministre de l'instruction publique mette un terme à cette situation anormale en demandant au Parlement le vote d'un projet de loi rendant les professeurs d'école normale justiciables des conseils départementaux de l'enseignement primaire ou des conseils académiques.

### HAUTE-GARONNE

#### SECTION D'AUTERIVE.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section d'Auterive a voté les adresses suivantes :

I. La section d'Auterive renouvelle à M. Combes, président du Conseil, son cordial témoignage de confiance, et le félicite de la calme fermeté avec laquelle il continue à défendre la Société laïque; elle admire le stoïcisme avec lequel il dédaigne les injures; elle l'engage à persévérer dans cette voie et à déjouer toutes les ruses des cléricaux; il peut compter sur la confiance des vrais démocrates.

II. La section d'Auterive renouvelle à M. Pelletan, ministre de la Marine, son cordial témoignage de confiance; elle l'engage à persévérer dans ses réformes démocratiques, et le félicite de son beau succès dans les deux dernières interpellations.

#### SECTION DE SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE.

Dans sa séance du 17 janvier 1904, la section de Saint-

Sulpice-sur-Lèze a nommé MM. Catala, avocat, juge à Guéret, président honoraire, Edouard Fourcade, médecin-vétérinaire, président, un remplacement de M. Catala ; Auriol, secrétaire, en remplacement de M. Alexis Combes.

## GIRONDE

### SECTION D'EYNESSÉ.

Dans sa séance du 4 février 1904, la section d'Eynesse a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. Paul Guignard, propriétaire au château du Barrail à Eynesse, président ; Siméon Savariaud, conseiller municipal à Barrail, vice-président ; Henri Durand, drapier, secrétaire ; Hartet fils, propriétaire, secrétaire adjoint ; Ernest Frétilière, propriétaire, adjoint au maire, trésorier.

## HÉRAULT

### SECTION DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

Dans sa séance du 5 décembre 1903, la section de Clermont-l'Hérault a adopté la résolution suivante :

« Considérant que l'armée est une nécessité instituée pour parer aux éventualités où la force voudrait primer le droit ; considérant que de cet état de choses, contraire cependant à tous sentiments humanitaires, il résulte l'obligation de se tenir sur la défensive pour assurer la paix, et, par suite, la prospérité du pays ; que dès lors ne pouvant isolément procéder au désarmement il convient de réduire à la plus courte durée possible le service militaire et de contenir l'instruction de soldat simplement dans les limites indiquées par le but des armées, la section de Clermont-l'Hérault émet le vœu : 1° que la loi réduisant la durée du service militaire à deux années soit votée dans le plus court délai possible ; 2° que le soldat à la caserne soit strictement instruit sur les connaissances qui lui seraient utiles en cas de guerre ; 3° que le service des places soit déchargé des honneurs et des parades superflus ; 4° et plus spécialement que les revues commandées à l'occasion des fêtes publiques ; des visites de souverains étrangers et en toutes circonstances analogues soient rigoureusement supprimées.

## LANDES

### SECTION DE POUILLON.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section de Pouillon a adopté le vœu suivant :

« Les membres de la section de Pouillon de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis le 13 décembre 1903, en assemblée générale, adressent à M. de Pressensé tous leurs vœux d'encouragement dans la continuation de l'œuvre de justice et de vérité déjà entreprise par M. Trarieux.

« Ils prient également leur nouveau président du Comité central d'être leur interprète auprès de M. le président du Conseil pour l'engager à poursuivre jusqu'au bout sa lutte anticléricale. »

## LOIRE-INFÉREURE

### SECTION DE SAINT-NAZAIRE.

Dans sa séance du 18 décembre la section de Saint-Nazaire a adopté le vœu suivant :

« La section nazairienne, considérant qu'il est de son devoir d'aider dans leur tâche, par tous les moyens en son pouvoir, les organes qui ont pour but principal de répandre l'idée républicaine ; considérant, en outre, que l'immense majorité des officiers ministériels, agréés par l'état républicain, confie de préférence aux journaux de l'opposition les annonces légales qui constituent dans leur ensemble la principale ressource des quotidiens ou périodiques, surtout dans les villes de second ordre ; considérant, d'autre part, que la tolérance accordée en cette matière aux officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers, greffiers de tribunaux, etc...) est en opposition flagrante avec le principe même qui leur a donné le droit à l'existence, émet le vœu que le gouvernement de la République prenne d'urgence, soit par le dépôt d'une loi modificative, soit par un décret ministériel, une décision tendant à restreindre le droit d'insertion légale aux journaux républicains, désignés par le Préfet, dans chaque département ».

## LOT-ET-GARONNE

### SECTION DE HOUÉILLÈS.

La section cantonale de Houéillès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale à Houéillès le 6 décembre 1903, a voté le vœu suivant :

I. Considérant que, dans une société démocratique comme la nôtre, basée sur la solidarité et les immortels principes de 1789, il est inadmissible que, cent quatorze ans après la Révolution française, il y ait encore des citoyens qui, malgré souvent leurs qualités et leur labeur, soient exposés à souffrir de la faim, à traîner devant les tribunaux des enfants souvent

indigents eux-mêmes pour en obtenir une pension dérisoire ; des orphelins, des malades, des infirmes et des vieillards réduits à mendier leur pain ou à mourir sans recevoir aucun secours de l'art médical, faute de ressources ; considérant, d'un autre côté, les abus et les ignominies de toute sorte perpétrés dans divers établissements congréganistes, dits hospitaliers, comme cela résulte notamment des récents procès du Bon-Pasteur, de Nancy et du refuge de Tours, comme aussi des déclarations indignées d'un fougueux adversaire du gouvernement, M. Turinaz, évêque de Nancy ; sans compter les atteintes fréquentes portées à la liberté de conscience dans les établissements de ce genre, émet le vœu : 1° que le gouvernement établisse le plus tôt possible et fasse voter un plan complet de réorganisation de l'Assistance publique basée sur le principe de la solidarité humaine ; 2° qu'il fasse voter à bref délai une loi sur les retraites ouvrières et paysannes assurant aux travailleurs le pain et le repos de leurs vieux jours ; 3° que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour pouvoir confier exclusivement, à bref délai, à des établissements et à un personnel laïques, le service de l'Assistance publique ; 4° que dans les dossiers de ce service, on supprime l'usage suranné de demander des renseignements sur la religion de ceux que ces dossiers concernent.

II. Considérant que, dans notre société démocratique et républicaine basée sur les principes de 1789, les diverses institutions de l'Etat doivent être exclusivement laïques ; que le sentiment religieux doit être respecté, mais qu'il est d'ordre absolument privé et qu'il est inadmissible que, cent quatorze ans après la Révolution française, il semble y avoir encore une religion d'Etat, par suite du maintien d'emblèmes religieux, soit dans les cours et tribunaux où sont appelés à siéger des magistrats, ou à comparaître des citoyens aux opinions religieuses les plus divergentes et également respectables, soit dans des établissements universitaires de divers ordres, notamment dans ceux d'enseignement primaire supérieur ou d'enseignement secondaire, où l'on continue, en outre, à maintenir, contrairement à la logique résultant de la laïcité de l'Etat, des pratiques et un enseignement officiel contraires à cette laïcité : 1° adresse ses félicitations au ministère de la Justice pour la suppression de la messe rouge de rentrée des cours et tribunaux, et émet le vœu qu'il complète son œuvre en ordonnant la suppression des emblèmes religieux existant encore, d'ailleurs illégalement, dans les prétoires ; 2° émet le

vœu que ces emblèmes disparaissent également des divers établissements de l'Etat, soit universitaires, soit hospitaliers ; que l'enseignement religieux cesse d'être organisé officiellement dans les lycées et collèges, et qu'on tienne uniquement compte, selon les circonstances ou l'âge des élèves, soit des vœux des parents, soit des sentiments religieux des élèves.

## LOZÈRE

### SECTION DE CHATEAUNEUF-DE-RANDON.

Dans sa séance du 10 décembre 1903, la section de Châteauneuf-de-Randon a adopté les résolutions suivantes :

I. Les membres de la section de Châteauneuf-de-Randon (Lozère) ont l'honneur d'adresser à M. Combes, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, l'expression de leur inaltérable dévouement et le prient d'agréer leurs plus vives félicitations pour l'énergie qu'il déploie dans la défense de la République contre la congrégation.

II. Les membres de la section de Châteauneuf-de-Randon, considérant que les Conseils de guerre constituent une juridiction d'exception, émettent le vœu que ces tribunaux soient supprimés.

III. A l'occasion des incidents regrettables qui se sont produits récemment dans certaines villes de garnison, où des militaires ont fait usage de leurs armes, les membres de la section de Châteauneuf-de-Randon émettent le vœu que le port d'armes soit supprimé en dehors du service commandé.

### SECTION DE FLORAC.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section de Florac, a adopté les vœux suivants à l'unanimité des membres présents :

I. La section adresse ses vives félicitations au ministre Combes, président du Conseil, au sujet de l'attitude ferme et persévérante qu'il déploie pour assurer le programme de la défense républicaine et la marche ascendante de la vraie liberté par le respect des lois.

II. La section s'associe pleinement à l'œuvre de Justice devant résulter de l'enquête ouverte au ministère de la Guerre, par le général André, relative à la révision du procès de Rennes, qui a si justement ému l'opinion publique.

III. La section pense, en communauté de vues, avec la section de Cerbère, que la période de surnumériariat doit être rétribuée dans les diverses administrations dont le personnel

est recruté par voie de concours, pour que les enfants du peuple ne soient pas exclus des carrières administratives par le manque de ressources nécessaires pour pouvoir satisfaire aux exigences critiques du surnumérariat.

IV. La section émet également le vœu que, dans toutes nos colonies, les indigènes soient traités avec une très grande humanité, et que la sauvegarde de leurs personnes et de leurs intérêts soient pleinement garantie par nos lois, afin qu'ils soient ainsi amenés à respecter et aimer, comme un bienfait, nos institutions libérales et protectrices.

## NIEVRE

### SECTION DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section de La Charité-sur-Loire a adopté les résolutions suivantes :

« La section, qui suit avec beaucoup d'intérêt et d'attention l'œuvre d'humanité et de justice poursuivie sur tout le territoire par le Comité central de la Ligue, envoie à ce Comité son salut fraternel et l'expression de toute sa confiance.

« Elle adresse à M. Trarieux, ancien président, qui a consacré sa vie et donné toutes ses forces à l'œuvre de vérité, le témoignage de sa profonde admiration.

« Elle est particulièrement heureuse de l'élection à la présidence de M. Francis de Pressensé. »

## NORD

### SECTION DE VALENCIENNES.

*Erratum.* — Dans la liste publiée au n° 23 de 1903, page 1433, il faut lire *Olivier Deguiss journaliste*, au lieu de *Olivier Deguise journaliste*.

## OISE

### SECTION DE BETHISY-SAINT-PIERRE-SAINT-MARTIN.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section de Béthisy-Saint-Pierre a adopté le vœu suivant :

« Considérant que les membres du clergé et des Congrégations religieuses, s'engagent dans les ordres monastiques pour échapper aux vicissitudes de la vie civile ; qu'ils n'ont ainsi aucun souci de la paternité ; la section de Béthisy-Saint-Pierre émet le vœu que le gouvernement et les Chambres établissent une loi qui retire aux membres du clergé et des Congrégations religieuses le droit d'être électeurs et éligibles. »

SECTION DE COMPIÈGNE.

Dans sa séance du 13 décembre 1903, la section de Compiègne a adopté les vœux suivants :

I. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme sont heureux de constater l'immense succès obtenu dans la région de Compiègne par la pétition relative à la suppression des Conseils de guerre, et renouvellent leur vœu tendant à la suppression de ces Conseils en temps de paix.

II. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'il importe de donner aux jeunes filles aussi bien qu'aux jeunes gens une éducation rationnelle et une instruction solide ; considérant qu'il est à souhaiter que l'enseignement donné aux deux sexes, sans être absolument identique, soit au moins fondé sur les mêmes principes : la vérité scientifique et l'esprit laïque ; considérant qu'il n'existe ni à Compiègne, ni dans la région, aucun établissement d'enseignement secondaire pour les jeunes filles ; considérant que les pères de famille républicains se trouvent ainsi dans l'impossibilité de faire donner à leurs jeunes filles une éducation et une instruction conformes à leurs idées et aux intérêts bien compris de la démocratie ; considérant enfin qu'il est impossible d'admettre que la prospérité d'un établissement d'enseignement secondaire laïque de jeunes filles ne serait pas assurée dans une ville qui s'honore, à juste titre, de posséder l'un des collèges de garçons les plus importants de France ; émettent le vœu qu'un lycée ou un collège de jeunes filles soit créé à Compiègne ; et chargent le bureau de la section de faire auprès des autorités compétentes, les démarches nécessaires pour aboutir dans le plus bref délai possible.

III. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme considérant que le port d'armes en dehors du service est inutile aux militaires, et que des exemples récents montrent qu'il peut devenir dangereux dans certaines circonstances ; émettent le vœu que le port d'armes soit interdit aux militaires en dehors du service.

IV. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à M. Trarieux, président de la Ligue, leurs respectueux hommages, l'expression de leur profonde reconnaissance et leurs vœux sincères pour son rétablissement ; A M. de Pressensé président actif et aux membres du Comité central leurs vives félicitations pour l'admirable tâche de justice et d'humanité qu'ils poursuivent avec la foi et

l'énergie des belles âmes et des grands cœurs ; A. M. Aubriot secrétaire du Comité central, le témoignage de leur gratitude et de leur sincère admiration pour sa parole éloquentes et son infatigable dévouement.

V. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme renouvellent à M. Combes, président du Conseil, l'assurance de leur respectueuse sympathie et l'expression de leur profonde reconnaissance pour l'œuvre de défense laïque et républicaine qu'il poursuit avec une énergique persévérance, et ont confiance en sa volonté inflexible pour arriver dans un délai aussi court que possible à la suppression complète de l'enseignement congréganiste et à la séparation des Eglises et de l'Etat.

VI. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à M. Pelletan, ministre de la marine, l'assurance de leur vive et respectueuse sympathie ; ils le félicitent sincèrement d'apporter dans la direction de son ministère des idées nettement laïques et républicaines ; ils protestent avec énergie contre les attaques perfides dont il a été trop souvent l'objet et sont heureux de lui témoigner leur confiance.

VII. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme ; adressent au général André, ministre de la Guerre, leurs vives et sincères félicitations pour l'acte de justice qu'il vient d'accomplir en transmettant à la Cour de cassation le dossier de l'affaire Dreyfus en vue d'une prochaine révision.

VIII. Les membres de la section de Compiègne de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à Mme Séverine l'assurance de leur profonde reconnaissance. Ils sont heureux et fiers de trouver souvent à leur tête, à côté des Trarieux, des Pressensé, des Delpech, etc, la femme éminente, au cœur noble et généreux, qu'aucune infortune n'a jamais laissée insensible et dont la parole éloquentes et persuasive fait pénétrer dans les âmes les plus rebelles le sentiment de la justice et de la bonté ; ils la remercient en particulier de vouloir bien donner par sa présence un éclat spécial aux réunions organisées par les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, et osent espérer qu'ils auront bientôt la bonne fortune de lui manifester plus directement encore l'expression de leur respectueuse admiration.

#### SECTION DE LIANCOURT.

Dans son assemblée générale du 10 décembre, la section de Liancourt a adopté les vœux suivants :

I. La section liancourtoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que la magistrature actuelle ne juge que suivant sa conscience de classe contre les déshérités, émet le vœu que le Comité central de la Ligue use de tout son pouvoir pour arriver à la réforme complète de la magistrature réactionnaire.

II. Considérant que dans un pays démocratique il ne saurait exister deux justices, la section demande la suppression des Conseils de guerre et engage le ministre Combes à poursuivre la formation d'un tribunal pour régler les conflits des nations en supprimant la guerre pour le bien de l'humanité.

## PUY-DE-DOME

### SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

Le 11 octobre dernier, M. Combes, président du Conseil, M. le général André, ministre de la guerre et M. Mougeot, ministre de l'agriculture, venaient à Clermont-Ferrand inaugurer la statue équestre de Vercingétorix, œuvre du sculpteur Bartholdi.

A l'occasion de ce voyage et des fêtes qui furent données par la municipalité en l'honneur de ses hôtes, la section clermontoise de la Ligue des droits de l'Homme avait pris l'initiative d'organiser, avec le concours des sections sœurs et des comités républicains du département du Puy-de-Dôme une grandiose et imposante manifestation républicaine.

L'idée d'un banquet démocratique une fois arrêtée, des délégués de l'Assemblée générale parmi lesquels MM. Marrou, président et Chaussat, membre de la section clermontoise, Paul, membre de la section clermontoise et président du comité républicain de Clermontferrand, Caulier, membre de la section clermontoise et président du Comité républicain de Chamalières, se rendirent auprès de MM. les ministres et leur transmirent l'invitation qui leur était faite par tous les républicains du département. Cette courtoise et chaleureuse invitation fut acceptée et M. Combes donna même l'assurance qu'il prononcerait dans ce banquet son discours-programme de rentrée.

Aucun local ne s'étant trouvé assez vaste pour loger les 4000 convives du banquet, l'autorité militaire dut mettre à la disposition du comité un vaste hall situé à 4 heures de Clermont et servant de remise au matériel roulant de l'artillerie.

Quatre trains spéciaux attendaient les convives pour les transporter à la salle du banquet.

L'embarquement s'est fait dans le plus grand ordre et avec une merveilleuse rapidité.

Les trains se succèdent de dix minutes en dix minutes.

Les Ministres arrivent en voiture en même temps que le dernier train. A ce moment la musique du 9<sup>e</sup> d'infanterie joue la *Marseillaise*.

Aussitôt les convives déjà installés, d'un élan unanime se lèvent et après le cri de « Vive Combes » entonnent l'hymne national qui revêt à cette heure une majesté particulièrement imposante.

M. Combes prend place à la table d'honneur. Il a à sa droite M. Mougeot, à sa gauche M. Marrou.

M. le général André lui fait face ayant à ses côtés M. Guyot-Dessaigne, député, et M. le maire de Clermont.

M. Delpech, sénateur représente le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

A la table d'honneur prennent place également les députés et sénateurs républicains du centre, MM. les sénateurs Bataille et Gomot du Puy-de-Dôme, Gacon et Boissier de l'Allier, Lintillac du Cantal, Dellestable et Sal de la Corrèze; MM. les députés Bony-Cisternes, Chambige, Chameralat, Clémentel et Sabaterie du Puy-de-Dôme, Brun, Rigal et Hugo du Cantal; Colliard du Rhône, Rabier du Loiret; Péronneau et Régnier de l'Allier; Bussières, Tavé, Lachaud et Rouby, de la Corrèze, Augé député de Béziers. On remarque aussi M. Augagneur, maire de Lyon, M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, tous les préfets du centre, et tous les sous-préfets du Puy-de-Dôme.

Au dessert M. le Préfet du Puy-de-Dôme, a porté un toast à M. Loubet, Président de la République.

M. Guyot-Dessaigne député, lui succède à la tribune, qui est installée derrière la table d'honneur.

Le discours politique de M. Combes, arrêtant la ligne politique qu'il allait suivre sans faiblesse, confiant en l'union de la majorité républicaine, a été reproduit et commenté par tous les journaux.

Nous donnons à titre de document l'allocation de M. Marrou, président de la section de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Monsieur le Président du Conseil.

« Messieurs les Ministres,

« Le Comité d'organisation du banquet démocratique m'a chargé de vous adresser quelques paroles en son nom. C'est un grand honneur dont je suis fier autant qu'heureux.

« L'imposante assemblée qui nous entoure m'est une preuve évidente que notre Comité a bien compris les idées et les sentiments nettement, fermement républicains de l'Auvergne et a su y répondre, leur donner la satisfaction qu'il fallait, en conviant les citoyens à venir applaudir, acclamer les représentants d'un gouvernement qu'ils approuvent, qu'ils aiment et qu'ils souhaitent de tout cœur voir achever sa grande œuvre.

« Je crois, M. le président du Conseil, pouvoir dire que nulle part ailleurs vous n'avez trouvé une plus grande, une plus puissante expression de l'opinion vraie du pays.

« En effet, je salue ici d'abord presque tous nos sénateurs et députés, car presque tous nos représentants au Parlement font partie de ce Bloc dont le gouvernement est l'énergique émanation ; je salue les mandataires du suffrage universel, à tous les titres, venus si nombreux attester que l'immense majorité des élus du peuple est acquise, comme le peuple lui-même, à la politique du gouvernement.

« Je salue tous ces fonctionnaires qui, bien spontanément, ont voulu se joindre à notre grande manifestation.

« Je salue enfin et surtout la foule immense de nos concitoyens, accourus de tous les départements du centre, pour solidariser le Bloc du peuple, avec le Bloc du parlement et du gouvernement.

« A tous, du fond du cœur, au nom de notre comité, de l'Auvergne, de la République de la France, je dis : Merci !

« Ah ! que ce mot de bloc est bien choisi ! tels ces rochers, agglomérations d'éléments divers, mais si fortement unis, qu'ils bravent les coups des pics et des marteaux, les plus puissants ; tels, nous, républicains de nuances différentes, tout en gardant des idéals distincts et on travaillant librement, mais suivant la loi, à les réaliser, nous sommes indissolublement unis dans la volonté de garder intangibles les institutions républicaines.

« Non pas seulement dans une forme extérieure menteuse, mais dans toute leur réalité.

« C'est pourquoi nous formons bloc contre tous ceux qui voudraient entrer dans la République traîtreusement, pour substituer leur principe d'autorité à notre principe de liberté.

« Nous formons bloc surtout contre ces hommes qui, allarmant les consciences ignorantes ou asservies, veulent exploiter le sentiment religieux dans des vues de politique réactionnaire et presque toujours aussi de grossier mercantilisme.

« Contre ces hommes qui, abusant de la mission sacrée de l'éducation, prétendent continuer à élever dans notre pays,

jeunesse contre jeunesse et maintenir l'opposition de deux Frances en perpétuel malentendu ne s'aimant pas, parce qu'elles ne se comprennent pas.

« Nous voulons, nous, que toute la jeunesse française croisse intellectuellement et moralement au grand soleil de la Liberté pour produire de plus en plus abondants les beaux fruits de la Fraternité dans l'Égalité.

« Nous voulons former des citoyens qui pensent par eux-mêmes et non par autrui, qui prennent claire conscience de leurs devoirs sociaux comme de leurs droits, et qui s'étant fait un idéal bien à eux, mettent toute l'énergie de leur volonté à le réaliser.

« Nous voulons que chacun, respectant la loi, œuvre de tout et par conséquent son œuvre à lui, puisse dire ce qu'il pense et agir en conséquence, sans mépris ni haine pour ceux qui pensent et agissent autrement.

« Bien au contraire, nous voulons que chacun, animé de tolérance, de bonne foi et de bonne volonté, s'efforce de comprendre les opinions différentes de la science, afin d'y prendre ce qu'elles peuvent avoir de bon.

« Nous avons la ferme confiance qu'aussi peu à peu les malentendus s'effaceront et que le peuple, toujours plus éclairé se fera des lois toujours meilleures pour assurer le plus grand bonheur du plus grand nombre.

« Voilà, Monsieur le Président du Conseil, Messieurs les Ministres, ce que nous tenions à vous dire, ce que nous vous prions de répéter au vénéré chef de l'État, à tous les membres du gouvernement.

« En vous parlant ainsi, nous avons conscience d'être les interprètes du pays entier.

« Où donc d'ailleurs le Bloc républicain français pourrait-il mieux s'affirmer que sur ce bloc du Plateau Central, où s'est façonnée la race française que l'on dit à la fois la plus énergique, la plus réfléchie, la plus persévérante, la plus résistante !

« Sur ce bloc où s'est montrée dans toute sa beauté l'âme de la Gaule luttant contre l'envahisseur romain.

« Aujourd'hui, à vingt siècles de distance, nous assistons à une phase nouvelle de la lutte de l'esprit gaulois contre l'esprit romain.

« Vous avez accepté, Monsieur le Président du Conseil, de diriger l'action et, avec un courage civique au-dessus de tout éloge, comme d'ailleurs le gouvernement tout entier, vous

bravez toutes les haines, tous les outrages pour mener à bien l'œuvre du complet affranchissement de la pensée libre.

« Mais vous avez la satisfaction de vous dire et de constater ici, qu'aujourd'hui toute la France républicaine, je veux dire toute la France qui tient à la liberté matérielle fait bloc avec l'Arvernie pour vous approuver, vous soutenir, et cette fois, nous en sommes certains, pour toujours l'esprit gaulois vaincra l'esprit romain, Vercingétorix vaincra César. »

#### SECTION DE RIOM.

Dans sa séance du 12 octobre 1903, la section de Riom de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu que la municipalité poursuive activement à Riom la création d'une école secondaire de jeunes filles.

### PYRÉNÉES-ORIENTALES

#### SECTION DE COLLIOURE.

Dans sa séance du 30 janvier 1904 la section de Collioure a nommé MM. Jean Rièrè, marin, vice-président, en remplacement de M. Rouquette; Amédée Py, tonnelier, secrétaire, en remplacement de M. Banyuls.

### SAONE-ET-LOIRE

#### SECTION DE MACON.

La section mâconnaise dans sa séance du 15 décembre 1903, a émis le vœu suivant :

« La section mâconnaise, de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les articles 45 et 57 du code civil soient modifiés de telle façon que la délivrance des extraits des actes de l'état civil n'entraîne plus la révélation de la naissance irrégulière des enfants légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère. »

### SEINE — PARIS

#### SECTION DES QUARTIERS DES HALLES ET DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS (1<sup>er</sup> Arrt).

Les sections des quartiers de Saint-Germain l'Auxerrois et des Halles, réunies le 4 décembre en assemblée générale, ont décidé à l'unanimité d'adresser leurs félicitations au général André, seul ministre de la Guerre qui ait eu le courage et l'honnêteté de rechercher la vérité et d'en préparer le triomphe.

SECTION DU VII<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.

La section s'est réunie en assemblée générale, le 13 décembre 1903, à la mairie du VII<sup>e</sup> Arrondissement, sous la présidence de M. Delpuch, sénateur, membre du Comité central, assisté des membres du bureau de la section : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzolles, président ; D<sup>r</sup> E. Javal, membre de l'Académie de Médecine, vice-président ; Aureille, trésorier ; Touzery, secrétaire.

Après un discours de M. Delpuch qui a rappelé l'exemple donné par Scheurer-Kestner et Trarieux, les origines de la Ligue, son but et les résultats déjà obtenus, M. le D<sup>r</sup> Javal a commenté dans une allocution vibrante la parole de Zola : « La vérité est en marche et rien ne l'arrêtera. »

M. J. Gaillard, secrétaire général de la Société française pour l'arbitrage entre nations, a fait une conférence très applaudie sur *la Justice entre les nations*.

Enfin, Mme Avril de Sainte-Croix, secrétaire générale du Conseil national des Femmes, a fait un appel aux femmes, les conviant à l'action pour la République et pour la Paix.

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité : « Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, section du VII<sup>e</sup> arrondissement, réunis en assemblée générale le 13 décembre 1903, après avoir entendu les discours de M. le sénateur Delpuch et de M. le D<sup>r</sup> Javal, la brillante conférence de M. Gaillard sur *la Justice entre les nations*, et l'appel aux femmes de Mme Avril de Sainte-Croix, remercient les orateurs des fortes et réconfortantes paroles qu'ils ont prononcées, et prennent la résolution de poursuivre sans relâche et sans faiblesse la réalisation des principes de la Déclaration de 1789 qui sont l'honneur et la grandeur de la France, l'égalité et la justice entre les citoyens et la paix entre les nations. »

SECTION DES GRANDES-CARRIÈRES (XVIII<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 15 janvier 1904, la section des Grandes-Carrières a nommé secrétaire en remplacement de M. Giès, démissionnaire, M. Trèves, rue de Maistre, 62.

SECTION DES QUARTIERS DE LA CHAPELLE ET DE LA GOUTTE D'OR (XVIII<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, la section a adopté la résolution suivante :

« La section, tenant compte des difficultés qui s'opposent à la réalisation, pour avril 1904, de la transformation du sys-

tème électoral auquel Paris est actuellement soumis, émet le vœu que la proposition de M. Brousse tendant au maintien du scrutin uninominal et par quartier avec adjonction du principe de un élu par 50.000 habitants ou fraction de 50.000 habitants, soit adoptée. »

## SEINE-BANLIEUE

### SECTION DE BOIS-COLOMBES.

Dans sa dernière séance la section de Bois-Colombes a nommé M. Charles Fouchet, rue Manoury, 18, secrétaire, en remplacement de M. Gédalge.

### SECTION DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Dans sa séance du 26 septembre 1903, la section de Champigny-sur-Marne a adopté la résolution suivante :

« La section félicite M. Combes de son énergie et l'engage à hâter la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Villeton père, conseiller municipal de Champigny-sur-Marne et membre de la Section.

### SECTION DE JOINVILLE-LE-PONT.

Dans sa séance du 5 décembre 1903, la section de Joinville-le-Pont a émis le vœu que le Comité central s'interpose d'une façon énergique et définitive pour la révision du procès Loizemant.

### SECTION DE LEVALLOIS-PERRET.

Dans sa séance du 7 décembre 1903, la section de Levallois-Perret a émis un vœu par lequel elle prie M. le président de la République d'user de son droit de grâce en faveur du malheureux Loizemant, afin qu'il puisse rechercher le fait juridique nécessaire à la révision de son procès.

### SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Dans sa dernière séance, la section de Saint-Mandé a nommé MM. Victor Cholet, rue de Charonne, 10, secrétaire, en remplacement de M. Laillet, Emile Bloquère, rue Allard, 26, secrétaire adjoint.

La section de Saint-Mandé, dans sa séance du 2 décembre, a entendu une intéressante conférence faite sur le « coup d'Etat » par M. Godin, professeur à l'Ecole des sciences politiques.

#### SECTION DE SAINT-OUEN.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Moignard, membre de la section de Saint-Ouen.

#### SECTION DE VINCENNES.

Dans sa séance du 8 décembre, la section a adopté la résolution suivante :

« La section estimant que les mesures de clémence prises en faveur de Loizemant paraissent démontrer qu'aucun des motifs invoqués pour obtenir sa condamnation ne peut supporter l'examen, émet le vœu qu'une grâce complète, suivie d'une libération immédiate, permette à la victime de poursuivre la révision de son procès, prie en outre le Comité central de vouloir bien user de son influence pour faire aboutir ce vœu et, au besoin, propose d'avoir recours à une pétition nationale. »

### SEINE-ET-OISE

#### SECTION DE MANTES.

Dans sa dernière séance la section de Mantes a nommé MM. docteur Ch. Bihorel, président d'honneur ; Le Roy, maire de Rosay, au château de Rosay, président, en remplacement de M. Bihorel.

#### SECTION DE NEULLY-PLAISANCE.

La section de Neuilly-Plaisance s'est réunie le 4 décembre 1903, en assemblée générale. Elle a adopté les vœux suivants :

« La section, trouvant injuste que certains citoyens soient favorisés de rentes faites par l'Empire et la Restauration, pour des services plus ou moins réels rendus par leurs ascendants à la Monarchie, émet le vœu que les Chambres abolissent les majorats et que les capitaux de ces rentes soient destinés à construire et à entretenir les hospices pour les vieillards. »

La section a organisé le 6 décembre 1903, une conférence qui a été faite par le docteur Sicard de Plauzoles, sous la présidence de M. Jean Psichari. A la suite de cette conférence les résolutions suivantes ont été votées :

I. Les citoyennes et citoyens, réunis le 6 décembre 1903, dans la salle des Fêtes de Neuilly-Plaisance, après avoir entendu les citoyens Rouaud, Psichari et Sicard de Plauzoles, envoient le témoignage de leur estime et de leur profonde sympathie au fondateur et premier président de la Ligue, le citoyen Trarieux.

II. Les mêmes citoyens et citoyennes, considérant que ce n'est que par une instruction rationnelle que l'on peut arriver à l'émancipation des peuples, demandent la suppression de tout enseignement congréganiste, invitent le gouvernement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à ce but, lui envoient le sentiment de leur profonde estime pour la lutte qu'il soutient depuis sa formation, et l'engagent à continuer dans cette voie.

#### SECTION DU VÉSINET.

Dans sa séance du 2 janvier 1904, la section du Vésinet a nommé : MM. Leclerc de Pulligny, ingénieur en chef des ponts et chaussées, vice-président-secrétaire ; Didier, entrepreneur de serrurerie, boulevard Carnot, trésorier, en remplacement de M. Schwob.

#### SECTION DE MELUN.

Dans la séance du 8 décembre 1903, la section de Melun a émis les vœux suivants :

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été présenté par un de ses membres, M. Claudin sur la question de l'arbitrage international, et en avoir délibéré ; considérant que le vieil adage : *Si vis pacem, para bellum*, est une hérésie et entretient un état d'esprit funeste aux idées de civilisation, d'humanité et de progrès qui seront la gloire du XX<sup>e</sup> siècle ; considérant en outre, que le régime de paix armée, auquel se sont astreintes les nations, entraînera tôt ou tard, pour chacune d'elles, mais infailliblement, de graves crises économiques qu'il importe de prévenir sans délai ; considérant, enfin, que cet état de choses porte atteinte à la liberté individuelle, aux intérêts matériels et moraux des citoyens, ainsi qu'à l'indépendance de leurs relations de nation à nation, émet les vœux :

1<sup>o</sup> Que les nations ayant adhéré au Congrès de La Haye opèrent, graduellement et simultanément, une diminution de leurs forces armées, en vue d'arriver au désarmement dans un avenir relativement proche ;

2<sup>o</sup> Que ces nations s'imposent l'obligation de recourir au tribunal arbitral dans tous les cas de conflits, sans exception ;

3<sup>o</sup> Qu'un code de droit international fixe les droits et les devoirs de chaque nation, et que le tribunal y conforme ses jugements de la façon la plus absolue, sous la garantie et le contrôle des nations neutres ;

4<sup>o</sup> Que le tribunal arbitral soit investi des pouvoirs les plus

étendus; afin d'être à même d'imposer aux belligérants éventuels ses décisions toutes pacifiques, sous peine, pour la nation rebelle, d'une mesure universelle de rigueur, telle que la mise en quarantaine de ses produits.

5° Que les éléments belliqueux et chauvins soient, dans chaque nation, soigneusement extirpés par la voie de l'enseignement, attendue que le point d'honneur véritable ne consiste pas à imposer la raison du plus fort, mais l'argument sans réplique ayant pour base le droit et la justice.

## VAR

### SECTION DE DRAGUIGNAN.

Le bureau de la section de Draguignan est ainsi composé : MM. Félicien Chaix, limonadier, place du Champ-de-Mars, président; Albert Fabry, mécanicien, place du Champ-de-Mars, 12, secrétaire; Félix Mazzoni, mécanicien, rue du Champ-de-Mars, trésorier.

### SECTION DE SALERNES.

Dans sa séance du 15 décembre 1903, la section de Salernes a adopté les résolutions suivantes :

I « Les membres de la section protestent énergiquement contre les actes de sauvagerie commis à la Bourse du travail par les forces policières, et prient leurs représentants à la Chambre de prendre des mesures pour que de tels faits ne se renouvellent plus. »

II « La section adresse des félicitations au général Peigné pour son discours essentiellement républicain qu'il a prononcé dans une distribution de prix, et au ministre de la marine Pelletan pour son œuvre de laïcisation qu'il poursuit si énergiquement. »

III « La section approuve les déclarations du président du Conseil, relative à la réforme de l'enseignement, le félicite et l'engage à persévérer dans la lutte pour l'émancipation totale et définitive de la France contre la domination cléricale. »

III « La section félicite tous les élus du département du Var des discours très énergiques qu'ils ont prononcés aux Chambres, lors de la discussion du budget, et les engage à persévérer dans la lutte qu'ils ont entreprise. »

### SECTION DE SAINT-PIERRE-DE-SAINT-JULIEN.

Dans sa séance du 22 décembre 1903, la section de Saint-

Pierre-de-Saint-Julien a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. Victor Malo, charron, président ; Victorin Pourrière, boulanger, vice-président, Martin Philibert, garde-champêtre, secrétaire ; Emile Féraud, cultivateur, au Mayon-de-Saint-Julien, trésorier.

#### SECTION D'HYÈRES.

Dans sa séance du 4 décembre 1903, la section d'Hyères a adressé des félicitations au citoyen Clmenceau, sénateur du Var, pour son superbe et énergique discours sur l'enseignement.

Elle a également voté des félicitations au général Pédoya, commandant le 16<sup>e</sup> corps de Montpellier, pour le discours essentiellement républicain qu'il a prononcé à la Société de Secours Mutuels de Montpellier,

La section a également émis les vœux suivants :

I « Que la loi de 1898 sur les accidents du travail soit appliqué indistinctement à toutes les professions (ouvriers agricoles, industriels, etc.).

II « Que toutes les professions agricoles, industrielles, et commerciales soient justiciables de la juridiction des prud'hommes. »

### VAUCLUSE

#### SECTION D'AUBIGNAN.

Dans sa séance du 15 décembre 1903, la section d'Aubignan a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section d'Aubignan, considérant que l'état de paix armée est incompatible avec le progrès de l'humanité ; considérant qu'il serait glorieux pour la France d'appeler les nations à la paix comme elle les a, en 1789, appelées à la liberté ; félicitent le citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligne, de son attitude au cours de la discussion du budget des affaires étrangères ; blâment énergiquement le délégué à la Chambre des députés du parti républicain de l'arrondissement de Carpentras d'avoir approuvé par son vote, le discours nationaliste de M. Delcassé et d'avoir repoussé la motion du citoyen Hnbbard invitant le gouvernement à se concerter avec les grandes puissances au sujet de la limitation des charges militaires. »

Dans sa séance du 30 décembre 1903, la section d'Aubignan a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Joseph-Henri Faury, cultivateur, secrétaire ; Auguste Faury, cafetier, trésorier, Marcellin Surle, facteur des postes, bibliothécaire.

#### SECTION DE SAINTE-CÉCILE.

Dans sa séance du 27 décembre 1903, la section de Sainte-Cécile a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. le D<sup>r</sup> Goudareau, rue du Prix, 5, président ; Louis Guilhaudin, propriétaire, secrétaire ; Monier aîné, potier, trésorier.

### VIENNE

#### SECTION DE CHATELLERAULT.

La section de Châtellerault a organisé le 29 novembre une réunion qui a eu lieu sous la présidence de Guillaume Poulle.

M. Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence très applaudie sur le but de la Ligne ; M. Roger Bruon prend ensuite la parole. En termes vigoureux et éloquents, il flétrit l'homme noir et son œuvre. M. Bruon obtient un vif et légitime succès.

M. Gaston Hulin rend un légitime hommage à la Ligne des Droits de l'Homme qui la première a su faire le bloc de tous les républicains luttant pour la vérité et la justice, contre toutes les forces coalisées, armée, clergé, magistrature et banque, du faux, du mensonge et du crime.

Il s'élève contre les Conseils de guerre. Puis il flétrit, avec indignation, les méfaits du préfet de police de Paris, M. Lépine.

Enfin il adjure tous les auditeurs de combattre avec lui pour la grande cause de la paix et du désarmement.

M. Guillaume Poulle clôt la série des discours. Il conclut en présentant l'ordre du jour suivant qui est voté au milieu du plus grand enthousiasme.

« Les républicains châtelleraudais réunis à la mairie de Châtellerault le 29 novembre 1903, au nombre de plus de 400, remercient le citoyen Aubriot, délégué du Comité central de l'œuvre si républicaine par lui remplie journellement avec autant de dévouement que de talent ;

« Ils approuvent les déclarations républicaines des orateurs entendus au cours de la présente conférence, les citoyens Aubriot, Bruon, Hulin, Guillaume Poulle ;

« Ils félicitent le ministère Combes de son attitude si énergique à l'égard des congrégations en révolte contre les lois de la République et des efforts qu'il fait pour reprendre à la

congrégation le droit d'enseigner et pour faire triompher la République laïque,

« Ils approuvent les votes républicains et anticléricaux du citoyen député Godet et lui renouvellent leur confiance.

« Ils se prononcent en faveur de la suppression des Conseils de guerre, de la séparation des Eglises et de l'Etat, de l'abrogation de la loi Falloux, de l'extension de l'arbitrage pour mettre fin aux conflits armés entre les peuples, de la réalisation immédiate des réformes militaires (service de deux ans), fiscales (impôt sur le revenu), sociales (retraites ouvrières).

« Ils regrettent les brutalités policières qui se sont produites récemment à la Bourse du travail de Paris. »

#### SECTION DE LOUDUN.

Dans sa séance du 3 janvier 1904, la section Loudun a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. le D<sup>r</sup> Louis Amirault, président ; Pierre Bourdier, maire d'Arçay, conseiller d'arrondissement, vice-président ; Emile Maître, manufacturier, vice-président ; Henri Augé, professeur au collège, rue Croix-Bruneau, secrétaire-trésorier ; Marius Soulié, employé aux chemins de fer, rue du Martray, bibliothécaire.

#### SECTION DE POITIERS.

La section de Poitiers a organisé une réunion le 28 novembre 1903, sous la présidence de M. Lemoine, président de la section.

M. Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur l'action et le but de la Ligue. Il rappelle tout d'abord, que c'est au moment où, lors de l'affaire Dreyfus, la justice et l'équité semblaient à tout jamais étouffées sous la partialité des juges et le cliquetis des épées des prétoriens, qu'un groupe d'amis du droit, de défenseurs de la vérité ont fondé la Ligue des Droits de l'Homme.

Il montre l'action de la Ligue des Droits de l'Homme s'exerçant à réparer les injustices, à combattre l'arbitraire par des exemples heureusement choisis. Il montre la Ligue intervenant en faveur de malheureux indignement torturés ou faussement condamnés.

Notons une critique acerbe et véhémement des Conseils de guerre qui a obtenu le plus grand succès.

Enfin, la Ligue a protesté contre les agissements du tsar en

Finlande, contre ceux du sultan en Arménie et en Macédoine, contre les brigandages des troupes alliées en Chine.

L'orateur a terminé en conviant tous les républicains à pénétrer dans la Ligue des Droits de l'Homme, pour y lutter en faveur de la justice, de l'équité et du droit. Une longue salve d'applaudissements salue les dernières paroles de l'orateur.

Un ordre du jour approuvant l'attitude du président du Conseil et de M. Clemenceau au Sénat est présenté par le bureau. Il est adopté ainsi que deux paragraphes que l'assemblée y fait ajouter : le premier, félicitant Jaurès et le citoyen de Pressensé de leurs interventions en faveur de la paix ; le second, flétrissant les actes du préfet de police de Paris.

La section de Poitiers a décidé de prendre l'initiative de convier les autres sections de la Vienne à former une fédération.

## HAUTE-VIENNE

### SECTION DE VAYRES.

Dans sa séance du 6 décembre 1903, la section a adopté les résolutions suivantes :

« La section félicite le ministère d'action républicaine et surtout le Président du Conseil pour l'énergie qu'il a déployée dans l'application de la loi de 1901 contre les congrégations. Elle l'engage à agir contre le clergé séculier par la dénonciation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat.

« La section demande la suppression des Conseils de guerre, et invite le ministère à poursuivre, suivant le vœu du congrès de la Haye, la formation d'un tribunal pour régler les conflits des nations en supprimant la guerre, pour le bien de l'humanité.

« La section considérant que le cadastre n'est plus en concordance avec l'état actuel des propriétés, qu'il est ainsi une source d'injustices fiscales pour beaucoup de citoyens, émet le vœu que la commission de révision de cadastre hâte ses travaux de manière à mettre fin à cet état de choses le plus tôt possible.

« La section, émet le vœu que l'inamovibilité de la magistrature soit supprimée.

« La section, émet le vœu que les gros traitements soient diminués.

« La section émet le vœu que les législateurs votent le plus tôt possible l'impôt progressif sur le revenu

« La section considérant que certains fonctionnaires sont hostiles à la République, émet le vœu que le gouvernement s'en débarrasse.

« La section invite le Comité central à signaler aux pouvoirs publics les erreurs commises encore fréquemment dans le choix de fonctionnaires, d'ailleurs honorables mais notoirement connus comme réactionnaires, alors qu'il est parfois assez facile de se former un jugement sur des faits évidents, et émet le vœu qu'à l'avenir les préfets s'adressent aux citoyens tout à fait républicains pour avoir les renseignements qu'ils désirent obtenir sur tels ou tels fonctionnaires.

« La section adresse ses félicitations à M. le Préfet pour son attitude vraiment républicaine et anticléricale dans le département. La section adresse également ses félicitations aux cinq députés républicains, pour leurs votes et leurs paroles vraiment démocratiques.

Dans sa séance du 6 décembre 1903, la section de Vayres a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve composé comme suit :

MM. Jean Leclerc, adjoint au maire, président; Martial Besse, conseiller municipal, vice-président; Martial Meunier, instituteur, secrétaire; Jean Biojout dit Beloir, boulanger, secrétaire adjoint; Jean Biojout dit Belin, conseiller municipal, trésorier.

## VOSGES

### SECTION DE CHARMES.

Dans sa séance du 5 décembre, la section de Charmes a adopté les résolutions suivantes :

« Les membres de la section, réunis le 5 décembre 1903, adoptent à l'unanimité les motions ci-après.

Ils adressent :

1° A M. Combes et au ministère qu'il préside : leurs respectueuses et chaleureuses félicitations et les engagent à continuer avec énergie la lutte contre le cléricalisme ; 2° à M. Boivin, sous-préfet de Mirecourt, qui représente si dignement et si vaillamment le ministère de défense et d'action républicaines, leurs chaleureuses félicitations et leurs encouragements à persévérer dans la lutte si énergiquement commencée ; 3° ils prient M. Xavier Mougïn, ancien député, de vouloir bien accepter la présidence d'honneur de la section. »

## YONNE

### SECTION D'ETIVEY.

Dans sa séance du 10 décembre 1903, la section d'Etivey a émis les vœux suivants :

I « La section émet le vœu que le Comité central agisse auprès de qui de droit pour qu'il soit recommandé aux instituteurs de faire, au cours d'adultes, une étude sérieuse et approfondie de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. »

II « L'assemblée adresse à M. Combes et à ses dévoués collaborateurs, ses félicitations pour l'énergie qu'ils ont déployée dans la lutte contre le cléricalisme. »

III « La section émet le vœu de voir voter la suppression des Conseils de guerre en temps de paix, attendu que leurs jugements donnent généralement un démenti formel à l'article VII de la Déclaration. »

IV « La section émet le vœu de voir voter la séparation des Eglises et de l'Etat, l'abrogation complète de la loi Falloux, et le monopole de l'enseignement en faveur de l'Etat. »

### SECTION DE SENS.

Dans sa dernière séance la section de Sens a nommé MM. Eugène Capocci, mécanicien, rue de Lyon, 26, secrétaire, en remplacement de M. Minet ; Auguste Rollin, professeur adjoint au lycée, secrétaire adjoint, en remplacement de M. Capocci.

Dans la séance du 22 novembre 1903, la section de Sens a adopté le vœu suivant :

« La section sénonaise de la Ligue des Droits de l'Homme, soucieuse de voir accorder les actes politiques avec les principes républicains, adresse ses félicitations à ceux d'entre les députés qui, lors de la discussion de l'exercice financier de l'année 1904, ont voté pour la suppression du budget des cultes. »

## ÉTRANGER MADAGASCAR

### SECTION DE TAMATAVE.

Dans sa séance du 20 décembre 1903, la section de Tamatave a nommé MM. Constant père, capitaine au long-cours, vice-président, en remplacement de M. Gimel démissionnaire ; de Busschère, rédacteur en chef-gérant de la *Dépêche de Madagascar*, secrétaire adjoint, Caucé, ingénieur et Perben, agent de la Compagnie Lyonnaise, assesseurs.

## Souscription pour la Propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

### DEUXIÈME LISTE (1904)

D <sup>r</sup> Lévy, à Gacé.....	3 fr.	Huber, —	1 »
L. Gandeaux, à Gacé....	2 »	Pousset, —	2 »
M <sup>me</sup> Gaudeaux, —	1 »	Hervé, —	2 »
L. Violet, —	3 »	Ruel, —	2 »
J. Brière, —	3 »	Boulay, —	2 »
L. Abbal, —	1 »	Madeline, —	2 »
Pastel, —	2 »	Frémont, —	1 »
M. Hergault, —	1 »	Beauroy Rolland, à Paris	1 »
H. Quentin, —	2 »	J. Bernheim, au Raincy	10 25
A. Colette, —	2 »	Section de pont-de-Barret	1 25
D <sup>r</sup> Gouyer, —	2 »	Remazeilles, à Mont-de-	
A. Térigout, —	2 »	Marsan .....	1 »
Colette père, —	2 »	Lemonnier, à Dreux....	3 »
Hergault père, —	1 »	Baldy, à Clermont-l'Hé-	
M <sup>me</sup> Hergault, —	1 »	rault .....	3 »
Lamarre, —	1 »	M <sup>me</sup> Aline Prost, à Po-	
Lemercier, —	2 »	leymieux.....	2 »
Neuville père, —	1 »	Lescazes, à Saintes.....	» 50
Neuville fils, —	1 »	L. Graudon, —	» 50
M <sup>lle</sup> Chapelain, —	1 »	J. Baril, à Saintes.....	» 50
H. Jehenne, —	2 »	P. Auguin —	» 50
P. Grudé, —	1 »	J. Bourreau —	» 50
Meunier, —	1 »	G. Laurent —	» 50
Hamel, —	2 »	L. Daubés —	» 50
Cousin, —	2 »	L. Delage —	» 50
Loret, —	2 »	Section de Sancerre....	10 50
Debrout, —	1 »	Janvier à Suresnes.....	3 »
Dubois, —	1 »	S. Servant à Régnier...	» 25
M <sup>me</sup> Dubois, —	1 »	Vié à Blois.....	2 »
M <sup>me</sup> Pernin, —	1 »	Section de Perpignan...	7 70
Leclancher, —	1 »	Falgayrac, à Tebessa...	1 »
A. Trigout, —	1 »	Rous, à Paris.....	2 »

Raban, à Cayenne.....	2 »	Lemaître, à Saint-Mau-	
Luc Narolles —	5 »	rice-sur-Moselle.....	1 »
Jérôme Félix —	3 »	M <sup>me</sup> Peugnet, à Nogent-	
Cl. Jean —	2 »	sur-Marne.....	3 »
Alfred Baquier —	2 »	M <sup>me</sup> Bonneau, à Nogent-	
Ph. Fontenelle —	2 »	sur-Marne.....	3 »
Al. Manquer —	2 »	Lardanois, à Charmes..	3 »
Th. Octave —	3 »	Denis, à Medis.....	1 »
G. Sadreux —	5 »	Barnabera, à Bayonne..	4 »
P. Rollus —	2 »	Savariaud, à La Caillère.	» 50
E. Albon —	3 »	Marc Rouge.....	1 »
F. Symphorien —	3 »	Michot, à Guegon.....	1 »
H. Richard —	5 »	Bouchard, à Dakar.....	2 »
Martial Myrtil —	2 »	Martial, à Thonon.....	2 »
Marcel Richard —	5 »	L. Arnal, à Antibes....	1 »
Aristide Jaffart —	2 »	La section d'Hirson....	39 »
A. Bilon —	3 »	— de Mortain..	10 15
R. Orienne —	3 »	Renard, à St-Cyr-sur-	
La section de St-Mandé	41 15	Loire.....	4 »
Friès, à Barcelonnette.	1 »	Delpech, à Paris.....	1 »
Planchet, à Le Louzac..	2 »	Durieux, à Rennes.....	2 »
Ducros, à Londres.....	2 »	La section de Digne....	10 »
Perrault, à Paris.....	» 50	Lacaze, à Le Porge....	4 »
Section de Tamatave... 10 »		La section de Bar-le-Duc	5 95
Bargoun —	4 »	Galsonniés, à Argelès..	» 50
Ch. Caucé —	5 »	Guiraud, à Port-Vendres	» 50
Dauphin —	1 »	Tixador, —	» 50
Hoareau —	1 »	Tarrins, —	» 50
Baillet —	3 »	Ange Garidon, —	» 50
Perben —	2 50	Joseph Coste, à Cros-	
Tedeschi —	2 50	prous.....	» 50
Busschère —	2 50	Joseph Combes, à Port-	
Constant —	1 »	Vendres.....	» 50
Gasparin —	5 »	Panis-Quentin, à Port-	
Constantin à Sainte-Co-		Vendres.....	» 50
lombe.....	2 »	Léon Bordo, à Port-	
Vincensini, à Tunis....	2 »	Vendres.....	» 50
Bernard, à Gayenne....	2 »	Jean Boin, à Port-Ven-	
La section de Valen-		dres.....	» 50
ciennes.....	30 75	Léandre Berlan, à Port-	
Section de Levallois... 24 »		Vendres.....	» 50
Roux, à Toulon.....	1 »	Jean Bailli, à Port-Ven-	
Lubet, à Villeneuve-de-		dres.....	» 50
Marsan.....	4 »	Mlle Privat, à Vic-de-	
Lacroix, à Montpellier.. 44 50		Bigorre.....	2 »
Lamiral, à Besançon.... 1 »		Aug. Sicard, à Castres..	8 »

Total de la deuxième liste (1904).	466 70
Total précédent.....	2.365 35
<b>Total général.....</b>	<b>2.832 05</b>

# Le Monument Emile Zola

## LISTES DE SOUSCRIPTION

### QUARANTIÈME LISTE

Anonyme.....	1000 fr.	A. B., 0 50; Oswald,	
Alliance Israélite Uni-		0 25; Ginsz, 0 20. En-	
verselle.....	500 »	semble.....	33 45
Henri Aron adjoint au		Nouvelles souscriptions	
maire du deuxième ar-		recueillies par la sec-	
ondissement.....	50 »	tion de la Rochelle :	
Emile Levylier, avocat..	50 »	Dufour, 1 fr. ; A. Qui-	
Gompel, 3, quai voltaire	50 »	naud, « Son obole à	
Souscription votée par		l'auteur immortel des	
le conseil municipal de		Quatre Evangiles »,	
Somain.....	20 »	5 fr.; Fouquet, 0 fr. 50;	
Souscriptions recueillies		Maurel, 1 fr. ; Marcel	
par M. Albert Bonnier,		Bernard, 0 fr. 50;	
éditeur à Stockholm,		A.-J Dupuy, 1 fr. ;	
Albert Bonnier, 137 f. 92		Anonyme, 5 fr. ; Hil-	
Isaac Ben Simon, 13 f. 80		leairand père, 1 fr. ;	
Carl Laurin, 13 f. 80		E. Eyquem, 1 fr. ;	
Ensemble.....	165 52	E. Lévy, 1 fr. ; E. La-	
D. A. A. W. Humbrech,		fargue, 0 50; Rageau,	
à Utrecht, et quatre		1 fr.; Joguet, 0 fr. 50;	
autres souscripteurs..	52 »	Delaigue, 0 fr. 50.	
Nouvelles souscriptions		Ensemble.....	19 50
recueillies par la sec-		Loge « Les Amis du	
tion de Somain.....	16 25	Progrès », du Mans.	5 »
Souscriptions recueillies		Loge « La Prudente Ami-	
par la section de Luné-		tié » de Lons-le-Saunier	5 »
villle; Edmond Sch-		Souscription de la sec-	
weisch, 5 f.; Georges		tion d'Ercuis.....	5 »
Cahen, 5 f.; Georges		Cercle pédagogique des	
Kahn, 5 f.; Anonyme,		instituteurs et institu-	
5 f.; S. Schweisch, 2 f.;		trices de la Loire-Infé-	
Julien Loeb, 1 f. 50;		rieure.....	5 »
Emile Bourgeois, 1 f.;		D. Tréfousse, 25 fr.; Léon	
Charles Bourgeois, 1 f.;		Moyse, 5 fr.; Guizelin-	
J. Pierre 1 f.; Michel		Vattebled, 0 fr. 40;	
Kahn, 1 f.; Gustave		C. Jalet, de Château-	
Loeb, 1 f.; Fernand		neuf-sur-Charente, 3 fr.	
Behn, 1 f.; C. Lévy,			
1 f.; Jean Richard, 0 50;		SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES PAR	
Gérardin, 0 50; Ma-		L'Aurore :	
thieu, 0 50; Oswald,		« La Proletarienne »,	

coopérative socialiste du V <sup>e</sup> arrondissement	4 50	Achille Le Roy, éditeur révolutionnaire .....	1 05
A. Vaumal, 106, rue de la Roquette.....	0 50	J. Gundelfinger, à Lon- dres.....	5 »

Total de la quarantième liste... 20,21 17

Total des quarante premières listes 65.921 fr. 69

---

## BIBLIOGRAPHIE

*Le Théâtre du Peuple.* — Romain Rolland publie sous ce titre dans le quatrième cahier de la cinquième série des *Cahiers de quinzaine*, un fort cahier de 216 pages.

---

## Le Procès de révision de l’Affaire Dreyfus

Le procès de révision de l’affaire Dreyfus viendra probablement devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation les 25, 26 et 27 février.

Fidèle à la tradition qu’elle observe depuis plus de cinq ans, la Ligue des Droits de l’Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats qui vont avoir lieu.

Ce volume, qui complètera la série de ses publications sur l’affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour de cassation, Procès de Rennes, etc.) paraîtra dans les premiers jours du mois de mars prochain.

Le prix de vente est fixé à **3 francs**.

Les membres de la Ligue des Droits de l’Homme ayant droit à une réduction de 50 0/0, ils peuvent dès maintenant s’inscrire dans nos bureaux pour recevoir ce volume lors de son apparition. Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de **1 fr. 50** par volume, plus 60 centimes pour l’expédition.

---

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.